

**/ ENGAGER LES
GROUPES ARMÉS
NON ÉTATIQUES
EN MATIÈRE DE
RÉPARATIONS /**

Reparations, Responsibility



Victimhood in Transitional Societies

INFORMATIONS SUR LE PROJET:

Le présent manuel est élaboré dans le cadre du projet « Réparations, responsabilité et statut de victime dans les sociétés en transition », un projet de trois ans financé par le Arts and Humanities Research Council (AHRC). Il vise à éclairer l'engagement des groupes armés non étatiques en matière de réparations dans les sociétés en transition après un conflit.

Le projet examine le rôle des réparations dans les sociétés en transition après un conflit, en accordant une attention particulière aux notions contestées du statut de victime et au rôle des groupes armés non étatiques, de la société civile et des donateurs. Bien que l'on dénombre de plus en plus de pratiques et de normes internationales en matière de réparations, des lacunes demeurent dans leur mise en œuvre sur le terrain.

Ce projet s'appuie sur six études de cas (Colombie, Guatemala, Népal, Irlande du Nord, Pérou et Ouganda) et sur une base de données relative aux réparations afin de fournir une analyse comparative des défis liés à la mise en œuvre des réparations pendant et après un conflit. L'équipe du projet est basée à la faculté de droit de l'université Queen's de Belfast, à l'université d'Essex, à l'université de la ville de Dublin et à l'université Brandeis. Dans le cadre de la transposition des résultats de l'étude en des applications concrètes, le présent manuel vise à partager certaines de nos conclusions dans une version qui se veut plus accessible, conviviale et pratique.

Dans le cadre des six études de cas, des entretiens ont été menés avec plus de 250 personnes. Parmi elles figurent des victimes, des anciens combattants (acteurs étatiques et non étatiques), la société civile, le personnel des programmes de réparations, des organisations de la société civile et des donateurs. Le partenaire du projet est le REDRESS Trust, avec comme organisations collaboratrices le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) et l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM).

Le présent manuel est l'un des deux rédigés par l'équipe du projet. Ils sont accompagnés de lignes directrices sur les réparations et de douze rapports thématiques et nationaux qui peuvent tous être consultés sur notre site Internet : <https://reparations.qub.ac.uk/>. Des mises à jour sont régulièrement publiées sur notre compte Twitter @TJreparations.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif.....	5
Introduction.....	7
1 Réparations et groupes armés non étatiques	10
1.1 Qu'est-ce que les réparations	10
1.2 La position juridique internationale des groupes armés non étatiques.....	13
1.3 Pourquoi les groupes armés non étatiques accordent-ils des réparations?.....	15
1.4 Comment les groupes armés non étatiques peuvent-ils accorder des réparations ?	19
2 La valeur de la justice réparatrice dans les transitions d'après conflit	26
2.1 Qu'est-ce que la justice réparatrice ?	26
2.2 Justice réparatrice et transition d'après conflit.....	27
3 Les groupes armés non étatiques et les besoins des victimes	30
3.1 Quelle est la valeur des réparations pour les victimes ?.....	30
3.2 Que veulent les victimes ?	33
3.3 Les victimes accepteront-elles des réparations de la part des groupes armés non étatiques ?	44
4 Réparations et humanisation des anciens combattants par les groupes armés non étatiques	46
4.1 Les anciens combattants, des victimes « complexes »	46
4.2 La réintégration des anciens combattants démobilisés	51
4.3 Réparations et transformation des conflits.....	55
Conclusion	60
Notes de fin de texte.....	61

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les groupes armés non étatiques comptent parmi les acteurs les plus impliqués dans les conflits armés à travers le monde. Bien qu'ils ne soient pas parties au droit international, lorsqu'ils sont suffisamment organisés, qu'ils entretiennent la violence et/ou qu'ils contrôlent un territoire, ils peuvent avoir certaines obligations en vertu des lois de la guerre et des responsabilités en matière de droits de l'homme et de crimes internationaux. Un rôle moins considéré est la contribution des groupes armés aux processus de réparation, qui visent à remédier aux préjudices causés aux victimes par les conflits armés. Pour des raisons tant juridiques que politiques, les groupes armés non étatiques ont traditionnellement été négligés en tant que parties prenantes des processus de réparation. Cependant, la pratique et la politique en matière de justice transitionnelle reconnaissent de plus en plus le rôle que les groupes armés non étatiques peuvent, et devraient, jouer dans les réparations. L'implication des groupes armés non étatiques dans les réparations peut introduire des idées et des pratiques utiles tirées de la justice réparatrice dans les contextes de justice transitionnelle. Cela peut contribuer à élargir la question de la réparation au-delà des victimes et des criminels individuels en examinant l'impact plus large que les conflits armés ont sur les communautés. Cette compréhension plus approfondie de la réparation peut contribuer au processus de transformation du conflit en dépassant le programme de rétribution étroit qui est le plus souvent dirigé contre les groupes armés non étatiques, pour se tourner vers la coexistence sociale et jeter les bases d'une réconciliation future.

Les groupes armés non étatiques peuvent octroyer des indemnisations, présenter des excuses, rétablir la vérité, divulguer des informations, effectuer des restitutions et fournir l'assurance que les personnes déplacées pourront retourner dans leur communauté. Ils peuvent également utiliser les processus de réparation pour offrir des garanties

de non-répétition, contribuant ainsi aux objectifs plus larges de la justice transitionnelle en matière de réconciliation, de coexistence et de paix durable. Pour cela, les groupes armés non étatiques doivent s'engager auprès des victimes pour identifier et déterminer ce que ces dernières attendent du processus de réparation et comment les groupes armés non étatiques peuvent y répondre. Un tel engagement n'est pas sans poser de problèmes aussi bien aux groupes armés non étatiques qu'aux victimes. Les groupes armés non étatiques ne pourront pas répondre à tous les besoins matériels et symboliques des victimes, mais ils peuvent chercher à réparer les préjudices passés de la manière la plus appropriée et dans toute la mesure de leurs moyens.

La participation à des processus de réparation peut contribuer à humaniser les anciens combattants responsables de préjudices passés. Les processus de réparation peuvent favoriser un dialogue qui met en lumière la façon dont les anciens combattants ont eux-mêmes subi des préjudices, comment et pourquoi ils ont été impliqués dans un conflit armé, et les conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques durables de cette implication. La participation aux processus de réparation peut également contribuer à prévenir la stigmatisation des anciens combattants, les aider à donner un sens à leur nouvelle identité d'après conflit et leur permettre de se réconcilier avec les victimes et les communautés touchées par leur violence. Prendre part à des processus de réparation peut également transformer les relations des anciens combattants avec d'autres anciens combattants autrefois considérés comme des « ennemis », avec les communautés affectées par leur violence et même, dans certains cas, avec des victimes individuelles.

INTRODUCTION

Le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la justice transitionnelle acceptent tous de plus en plus la responsabilité qui incombe aux auteurs de violations de réparer les préjudices qu'ils ont causés aux victimes pendant les conflits armés. Pourtant, en se concentrant uniquement sur les acteurs étatiques, on néglige les préjudices commis pendant les conflits armés par une série d'acteurs non étatiques. Cela soulève des questions importantes sur le rôle que les groupes armés peuvent et doivent jouer dans les processus de réparation destinés à remédier aux préjudices causés aux victimes. À tout le moins, l'engagement des groupes armés non étatiques dans les processus de réparation pourrait forcer les responsables de préjudices passés à accepter la responsabilité de ces préjudices, à reconnaître les souffrances causées à leurs victimes et à rendre des comptes, d'une certaine manière, pour les préjudices passés. Cependant, d'après les recherches que nous avons menées sur le terrain, nous pensons que la participation des groupes armés non étatiques aux processus de réparation offre d'autres avantages significatifs, notamment une meilleure satisfaction des besoins des victimes, une aide à la « réhumanisation » des personnes précédemment impliquées dans les conflits armés et un appui aux processus plus larges de transformation de la communauté et de la société.

Le présent manuel vise à éclairer et à façonner les bonnes pratiques relatives à l'engagement des groupes armés non étatiques dans les processus de réparation après un conflit armé et/ou dans le cadre de processus plus larges de justice transitionnelle. Nous sommes conscients que les groupes armés non étatiques dans les contextes d'après conflit sont de formes et de tailles très différentes, et présentent des niveaux variés de capacité organisationnelle et de leadership. Certains disposent d'une aile politique, d'autres non. Certains ont été rendus légaux, d'autres non. Certains se sont transformés en

organisations d'anciens combattants de facto, tandis que d'autres ont effectivement quitté la scène politique¹. Nous nous intéressons principalement aux groupes armés non étatiques et à leurs anciens membres (appelés ici anciens combattants) qui conservent une capacité organisationnelle suffisante pour prendre part à la conception et à la mise en œuvre collective de mesures de réparation pour les victimes et les communautés affectées par leurs violences passées. Notre objectif est de mettre en lumière les difficultés et les possibilités qu'apporte la participation des groupes armés non étatiques aux processus de réparation dans les contextes de justice transitionnelle. En nous appuyant sur un travail de terrain comparatif approfondi, nous proposons des suggestions sur la manière dont ces difficultés peuvent être gérées et surmontées, et sur la façon dont ces possibilités peuvent être identifiées et exploitées.

Ce manuel est structuré comme suit : la première section présente brièvement les bases de l'engagement des groupes armés non étatiques dans les processus de réparation. Elle aborde le concept de réparation, le statut juridique incertain des groupes armés non étatiques en vertu du droit international, ainsi que les processus utilisés pendant l'engagement des groupes armés non étatiques dans les processus de réparation et les résultats de cet engagement. La deuxième section présente les principes et les pratiques de la justice réparatrice. Elle examine ensuite comment les idées de la justice réparatrice ont été appliquées à la consolidation de la paix, notamment dans divers contextes de justice transitionnelle. La valeur potentielle de l'adoption d'une approche de justice réparatrice pour les réparations des groupes armés non étatiques est ensuite étudiée. La troisième section se penche sur la valeur que représentent les réparations des groupes armés non étatiques pour les victimes. Elle explique comment la collaboration entre les groupes armés non étatiques et leurs victimes est nécessaire pour déterminer les besoins des victimes. Elle donne ensuite des exemples des différents besoins exprimés par les victimes sur les sites étudiés et examine comment les groupes armés non étatiques ont répondu à

ces différents besoins. La quatrième section se conclut par un examen de la manière dont l'engagement des groupes armés non étatiques en matière de réparations peut contribuer aux objectifs plus larges de la justice transitionnelle. Il s'agit notamment d'étudier comment la participation des anciens combattants aux réparations peut les humaniser, faciliter leur réintégration dans la société d'après conflit et soutenir les processus de transformation des conflits en modifiant les relations entre les anciens combattants des camps opposés, les communautés affectées par leurs violences passées et leurs victimes.

1. RÉPARATIONS ET GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Cette section offre un aperçu des réparations et de la manière dont les groupes armés non étatiques peuvent prendre part à leur mise en œuvre. Elle commence par définir brièvement le terme « réparations », avant de donner quelques exemples de différents types de réparations. Elle examine ensuite la position juridique des groupes armés non étatiques en vertu du droit international et l'impact que cela peut avoir sur leur participation potentielle aux programmes de réparations. Elle explore ensuite les raisons pour lesquelles les groupes armés non étatiques pourraient participer à des processus de réparation, en soulignant les raisons politiques, morales et sociales relevées dans les pratiques existantes. Elle se conclut par un examen critique de la façon dont les groupes armés non étatiques peuvent fournir des réparations. Les processus utilisés par les groupes armés non étatiques pour offrir des réparations et leurs résultats y sont également identifiés et discutés.

1.1 Qu'est-ce que les réparations ?

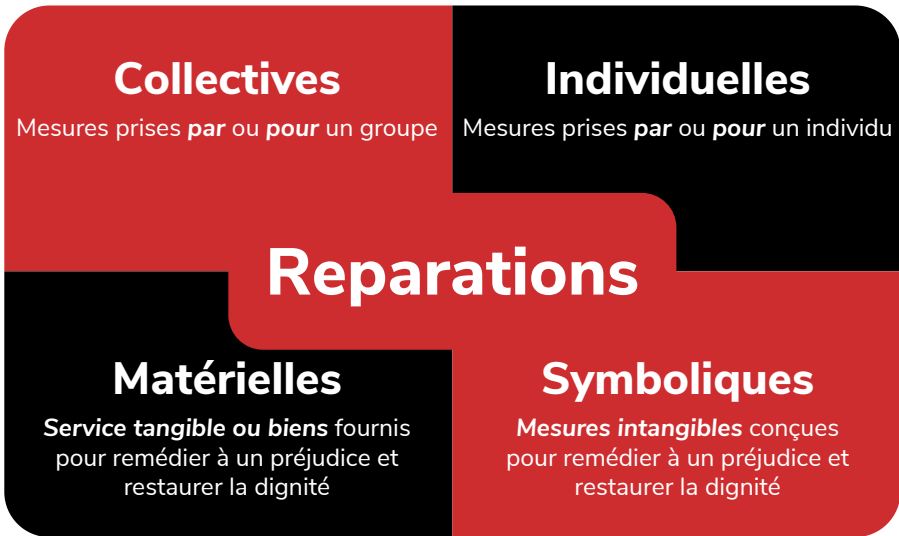
Les réparations sont des mesures visant à remédier aux préjudices causés aux victimes. Ces mesures peuvent être *matérielles* en offrant quelque chose de tangible (par exemple, une indemnisation ou des biens) aux victimes, ou *symboliques* en offrant quelque chose d'intangible (par exemple, la vérité ou des excuses) aux victimes qui véhiculent certaines valeurs. Les réparations peuvent être accordées à des victimes individuelles pour les préjudices spécifiques qu'elles ont subis (par exemple, une indemnisation pour avoir été blessées) et/ou elles peuvent être octroyées *collectivement* à des communautés entières qui ont subi des préjudices structurels (par exemple, la reconstruction d'une clinique bombardée). De même, les réparations peuvent être offertes *par des individus* personnellement responsables des préjudices subis par les victimes ou *collectivement* par des groupes armés non étatiques aux victimes du groupe.

Les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation (2005) disposent que « le but d'une réparation adéquate, effective et rapide est de promouvoir la justice en remédiant aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou aux violations graves du droit international humanitaire ». Les réparations doivent inclure la *restitution*, *l'indemnisation*, la *réadaptation*, des *mesures de satisfaction* et des *garanties de non-répétition*².

- ▶ **La restitution** consiste à rétablir la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si le préjudice n'avait pas eu lieu, ce qui peut comprendre « la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'homme, de l'identité, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence, et la restitution de l'emploi et des biens ».
- ▶ **L'indemnisation** consiste à fournir aux victimes de l'argent en une seule fois ou sous forme de versements périodiques pour atténuer les conséquences du préjudice qu'elles ont subi.
- ▶ **La réadaptation** consiste à fournir un éventail de services sociaux, médicaux et juridiques qui peuvent permettre à une victime d'améliorer sa qualité de vie et de mener une existence digne.
- ▶ **Les mesures de satisfaction** font valoir publiquement la dignité des victimes et mettent fin aux effets néfastes des violations. Elles comprennent la reconnaissance de la responsabilité, les excuses publiques, le relèvement de la dignité, la divulgation des faits, la récupération, l'identification et la réinhumation des corps des personnes disparues ou portées disparues conformément aux rites funéraires appropriés, l'obligation des responsables de rendre des comptes et la commémoration des victimes.
- ▶ **Les garanties de non-répétition** sont des réformes institutionnelles, législatives et organisationnelles visant à éliminer les causes profondes des violations. Les garanties peuvent inclure

des réformes et une formation aux droits de l'homme et au droit humanitaire international pour les membres de l'armée et de la police, la création d'un système judiciaire indépendant, la promotion de mécanismes de résolution des conflits et de codes de conduite conformes aux normes internationales.

Ces cinq formes de réparations sont destinées à être utilisées ensemble dans le cadre d'une approche holistique pour réparer les violations flagrantes des droits de l'homme et les infractions graves du droit international humanitaire. Par exemple, le versement d'une indemnité, en tant qu'acte matériel, peut également revêtir une signification symbolique si le paiement est considéré comme la reconnaissance d'un acte illicite commis envers la victime. Les excuses collectives d'un groupe armé non étatique peuvent refléter l'opinion de ses membres individuels et constituer une reconnaissance publique de la souffrance des victimes. D'autres victimes, cependant, peuvent estimer que les excuses collectives ne reconnaissent pas et ne réparent pas suffisamment le préjudice qu'elles ont personnellement subi. Certains membres d'un groupe armé non étatique peuvent même être en désaccord avec la présentation d'excuses, qu'ils considèrent comme une trahison de ce pour quoi ils se sont battus et de ce pour quoi leurs camarades sont morts. Les réparations matérielles, symboliques, individuelles et collectives présentent des avantages et des inconvénients. Chacune a ses avantages et ses défauts, mais ensemble, elles visent à fournir un compte rendu plus complet de la réparation des préjudices subis par les victimes.



1.2 La position juridique internationale des groupes armés non étatiques

La question de savoir si les groupes armés non étatiques ont l'obligation de fournir des réparations pour les préjudices qu'ils ont causés reste floue au regard du droit international³. La première difficulté consiste à définir le conflit en cours et les acteurs qui y prennent part⁴. Il est bien établi, en vertu du droit international humanitaire, que les activités des groupes armés non étatiques liées au conflit leur imposent des obligations dans le cadre des conflits armés non internationaux, conformément à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, et en particulier lorsqu'ils sont bien organisés et exercent un contrôle sur un territoire, en vertu du Protocole additionnel (II)⁵. Pourtant, la question de savoir s'ils ont des obligations en matière de droits de l'homme reste très controversée⁶.

En vertu du droit international humanitaire, le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux exige que les groupes

armés non étatiques exercent un contrôle territorial et soient organisés sous la conduite d'un « commandement responsable ». L'article 3 commun, en revanche, a un seuil d'application plus bas, exigeant seulement un commandement organisé et une intensité suffisante sans contrôle territorial⁷. Il n'en reste pas moins que de nombreux groupes armés non étatiques ont causé des dommages dans des conflits armés non internationaux (c'est-à-dire un conflit entre un État et un groupe armé non étatique dans la juridiction territoriale de l'État plutôt qu'un conflit armé international entre deux États) qui n'ont pas dépassé le seuil d'application du droit humanitaire international⁸. En outre, le droit humanitaire international est silencieux sur bon nombre des questions les plus pertinentes concernant les réparations : quelles violations donnent lieu à un droit à réparation pour les victimes ; existe-t-il un droit individuel et collectif à réparation, quel pourrait être le mécanisme d'application le plus approprié, et comment cela pourrait-il s'appliquer aux conflits armés non internationaux⁹ ?

En matière de droits de l'homme, les groupes armés non étatiques ne sont pas parties aux conventions relatives aux droits de l'homme. Leur responsabilité ne s'applique que dans les rares cas où ils contrôlent un territoire¹⁰. Contrairement aux victimes de violations commises par les États, les victimes des groupes armés non étatiques ne peuvent pas s'adresser à un groupe armé non étatique par l'intermédiaire de mécanismes tels que la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité des droits de l'homme des Nations unies¹¹. Toutefois, il est de plus en plus fréquent que des commissions d'enquête et d'autres organismes similaires demandent aux groupes armés non étatiques de réparer les violations flagrantes des droits de l'homme¹².

En vertu de la règle de l'attribution de la responsabilité de l'État, les groupes armés non étatiques peuvent assumer l'obligation de remédier à leurs violations passées s'ils parviennent à prendre le contrôle du pays ; cela devient essentiellement la responsabilité de l'État¹³. Bien que cette règle ait été conçue dans une optique de responsabilisation¹⁴,

il est peu probable qu'elle inclue les situations où les ailes politiques d'un groupe rebelle participent à un accord de partage du pouvoir ou prennent le pouvoir par la voie d'élections démocratiques¹⁵. En droit pénal international, les dirigeants des groupes armés non étatiques peuvent avoir une responsabilité pénale individuelle pour les crimes internationaux commis par l'organisation. Pourtant, il existe toujours une réticence à reconnaître la personnalité juridique collective des groupes armés non étatiques¹⁶.

Même si nous nous concentrons sur les violations des Conventions de Genève ou des droits de l'homme commises par les groupes armés non étatiques, la manière dont les victimes peuvent obtenir réparation auprès de ces derniers n'est toujours pas claire. La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires fait état des « grandes lacunes inacceptables » des cadres juridiques internationaux permettant de demander des comptes aux groupes armés non étatiques¹⁷. Si le droit pénal international peut offrir une solution possible en se concentrant sur la responsabilité individuelle des personnes appréhendées¹⁸, l'expérience de la Cour pénale internationale à ce jour montre que ces personnes n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour effectuer elles-mêmes des réparations¹⁹. Il existe une difficulté supplémentaire : de nombreux groupes armés non étatiques sont interdits ou proscrits en tant qu'organisations illégales ou terroristes en vertu du droit national et/ou international. Il est donc de plus en plus difficile pour les acteurs humanitaires de coopérer avec eux dans le cadre de programmes de réparations. En d'autres termes, le droit ne nous avance guère pour expliquer comment et pourquoi les groupes armés doivent fournir des réparations.

1.3 Pourquoi les groupes armés non étatiques accordent-ils des réparations ?

En l'absence d'obligations juridiques clairement définies en matière de réparations, les groupes armés non étatiques peuvent choisir

d'accorder des réparations pour des raisons politiques, sociales et morales. Les raisons politiques peuvent refléter la base idéologique de l'engagement du groupe dans le conflit armé et/ou le processus de justice transitionnelle. Les raisons morales peuvent refléter une détermination à corriger les torts du passé en réparant les blessures causées. Les raisons sociales peuvent être liées à la promotion d'une coexistence pacifique entre les anciens combattants et les victimes dans une société d'après conflit. Ces motivations peuvent se chevaucher²⁰, mais elles permettent de comprendre comment engager les groupes armés en faveur des réparations.



Raisons politiques

L'octroi de réparations aux civils peut renforcer la façon dont un groupe armé se perçoit comme un combattant honorable. Des groupes armés non étatiques tels que l'Armée de libération du peuple (PLA) au Népal²¹, l'Armée républicaine irlandaise (IRA) et le Congrès national sud-africain (ANC) ont offert des mesures en matière de rétablissement de la vérité et présenté des excuses lorsque des civils ont été blessés contrairement aux codes de conduite établis. Tout en assumant la responsabilité de ces préjudices, l'octroi de réparations permet aux

groupes armés non étatiques de présenter les préjudices causés aux civils comme des « excès » ou des « erreurs de calcul » militaires plutôt que comme des violations délibérées²².

Les groupes armés non étatiques peuvent même considérer la participation aux processus de justice transitionnelle, y compris les processus de réparation, comme la continuation politique du conflit armé précédent. Cela est particulièrement vrai lorsque les groupes armés non étatiques pensent qu'ils se battent pour créer une société plus juste et plus équitable ou pour la libération nationale d'un colonisateur/occupant. Une commandante des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) nous a dit que le processus de réparation était un autre « outil permettant de poursuivre la lutte » pour améliorer la société²³. Un ancien combattant guatémaltèque nous a également indiqué que « nous étions des guérilleros, maintenant nous aidons les victimes à faire face aux conséquences de la guerre... Nous continuons à nous battre et à lutter ici »²⁴.

Cette conviction peut être particulièrement forte chez les membres dirigeants des groupes armés non étatiques qui cherchent à transformer le groupe en parti politique²⁵. Amener le groupe à participer collectivement à des processus de justice transitionnelle, tels que les réparations, peut renforcer le soutien politique et l'aider à s'intégrer dans le processus démocratique.

Raisons morales

L'octroi de réparations peut refléter la volonté du groupe armé non étatique de « réparer » les préjudices commis pendant le conflit. L'idéologie, la culture et le contexte politique peuvent influencer la volonté d'un groupe armé non étatique de réparer ses actes à la suite d'un conflit armé. Cela est particulièrement vrai lorsque le groupe armé non étatique est profondément ancré dans sa communauté et qu'il souhaite maintenir des relations communautaires pendant la période de transition après le conflit armé²⁶.

S'engager en faveur des réparations peut également rassurer les victimes, et plus généralement la société, sur le fait que les groupes armés non étatiques œuvrent réellement pour la paix²⁷. Un engagement en faveur de la paix implique d'essayer de réparer les relations avec les personnes ayant subi des préjudices de la part du groupe, même si ce processus déconcerte le groupe armé non étatique. Cela a été d'autant plus remarquable en Irlande du Nord dans le contexte des disparitions causées par les républicains. Comme l'a déclaré l'une des personnes interrogées, « les républicains sont fortement incités à essayer d'en finir, à essayer de localiser tous les corps, car la disparition de ces personnes constitue pour eux une énorme tâche indélébile »²⁸.

Raisons sociales

La participation des processus de réparation peut également permettre aux groupes armés non étatiques de contribuer à la reconstruction sociale de la société après un conflit. Si les anciens combattants peuvent encore être réticents à reconnaître la faute juridique ou morale de leurs actions à la lumière de l'idéologie du groupe, ils doivent souvent partager un espace physique avec les victimes. Cela les oblige à prendre en compte le coût humain de leur violence²⁹. Montrer un engagement à réparer le préjudice causé peut générer une plus grande cohésion sociale et conduire à une coexistence plus pacifique. Cela peut contribuer à réduire le ressentiment et les menaces de vengeance à l'égard des anciens combattants.

Les réparations peuvent également contribuer à éliminer les divisions au sein des groupes armés non étatiques et de leur base de soutien concernant les préjudices commis dans le groupe même pendant le conflit. L'ANC, par exemple, a mis en place les commissions Skweyiya et Motsuenyane pour enquêter sur les mauvais traitements et la torture infligés à ses prisonniers et détenus. Cela a conduit Nelson Mandela à accepter la responsabilité collective de ces préjudices au nom des dirigeants et à présenter des excuses aux victimes³⁰.

1.4 Comment les groupes armés non étatiques peuvent-ils accorder des réparations ?

Processus



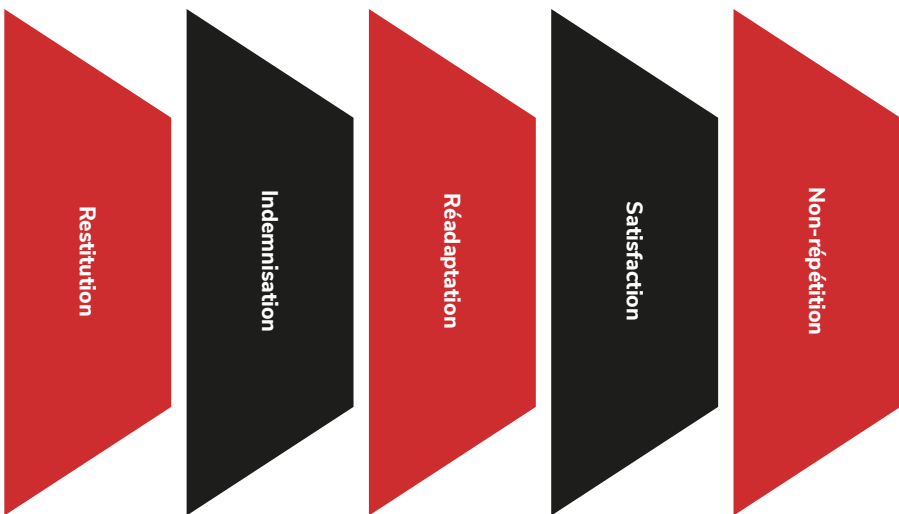
Il existe différents processus par lesquels les groupes armés non étatiques peuvent tenter de réparer les préjudices causés aux civils, à leur communauté, à leurs propres membres et aux membres d'autres groupes :

- 1 **Fourniture directe aux victimes** : les groupes armés non étatiques peuvent fournir des réparations directement aux civils qui ont été blessés ou pour ceux qui ont été tués par le groupe ou encore à ceux dont les biens ont été réquisitionnés. Cela peut se faire par l'intermédiaire des tribunaux qu'ils gèrent dans les zones qu'ils contrôlent³¹, ou ils peuvent simplement reconnaître le droit des victimes à demander réparation et accepter d'accorder des réparations aux personnes touchées par leurs violences³².

- 2 **Réclamations** : les groupes armés non étatiques peuvent présenter des réclamations au nom de leurs communautés. Par exemple, au Soudan du Sud, des membres de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (SPLA-IO) ont demandé au Kenya une indemnisation de 200 000 dollars pour le retour de deux pilotes kenyans qui s'étaient écrasés au Soudan du Sud, tuant une femme et du bétail³³. La présentation de réclamations pourrait également figurer dans certaines négociations de paix. Des groupes rebelles de la République centrafricaine ont formulé toute une série de demandes au nom des victimes et des communautés touchées, notamment des logements pour les personnes déplacées et la création d'un fonds d'indemnisation à destination des victimes³⁴. Toutefois, comme l'a fait remarquer un commandant des FARC, les groupes armés non étatiques ne sont pas les « anges gardiens » de la population civile³⁵. Plutôt que de défendre les intérêts de toutes les victimes, ils peuvent ne formuler des revendications que pour leur propre communauté ou leurs partisans.
- 3 **Soutien aux morts/blessés du groupe** : les groupes armés non étatiques peuvent apporter leur soutien à des camarades blessés ou à la famille de camarades tués au combat. Par exemple, en Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) voulait être indemnisée pour les pertes qu'elle avait elle-même subies lors des négociations de paix de Juba³⁶.
- 4 **Réparation des préjudices au sein des groupes** : les groupes armés non étatiques répondent également aux préjudices commis au sein du groupe contre ses propres membres. Au Népal, nous avons interrogé un certain nombre d'anciens maoïstes qui ont parlé de la punition des agressions sexuelles commises sur des membres féminins et du soutien apporté aux victimes.
- 5 **Réparation des préjudices entre groupes** : certains groupes armés non étatiques tentent de réparer les préjudices commis envers

d'autres groupes armés³⁷. Par exemple, les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN) ont signé en 2010 un pacte reconnaissant les préjudices causés à l'autre et à leurs communautés et présentant des excuses à cet égard. Des indemnisations ont également été accordées à certains civils³⁸. Au Yémen, il existe une importante pratique de règlement des meurtres par la médiation intertribale et la réconciliation pour les violences entre tribus armées³⁹.

Résultats



Les groupes armés non étatiques se sont également engagés à accorder des réparations dans le cadre de divers accords de paix, en réponse aux recommandations des commissions de vérité, et pour se conformer à des tribunaux pénaux spéciaux comme la Juridiction spéciale de la paix (JEP) en Colombie. Les groupes armés se sont ainsi engagés à prendre toute une série de mesures de réparation dans le cadre des accords de paix, notamment : indemniser les victimes⁴⁰, aider à retrouver les personnes disparues⁴¹, restituer les biens à leur propriétaire légitime⁴², contribuer à un fonds fiduciaire pour la

réadaptation des victimes⁴³, restituer les terres et les biens⁴⁴, rapatrier les personnes déplacées⁴⁵, et prendre des mesures de satisfaction et assurer des garanties de non-répétition⁴⁶.

- 1 **Restitution** : les groupes armés non étatiques ont cherché à rétablir les victimes dans la situation qui était la leur avant les hostilités, par exemple en restituant les biens volés à leur propriétaire légitime. Au Timor-Leste, les anciens combattants se sont livrés à des « actes de réconciliation » symboliques, notamment en restituant les biens volés⁴⁷.
- 2 **Indemnisation** : bien que le recouvrement des avoirs illégaux des groupes armés non étatiques se heurte à des difficultés logistiques, procédurales et juridiques, certains d'entre eux se sont montrés disposés à contribuer financièrement aux fonds destinés aux victimes. Par exemple, les FARC ont accepté, dans le cadre de l'accord de paix de 2016, de remettre plus de 300 millions de dollars d'actifs à titre de contribution aux réparations. Cependant, quatre ans plus tard, le groupe n'avait restitué que 12,9 millions de dollars, invoquant la mauvaise foi du gouvernement face au passé et à la violence actuelle contre les anciens combattants démobilisés⁴⁸.
- 3 **Réadaptation** : dans le nord de l'Ouganda, d'anciennes combattantes de la LRA qui ont été enlevées, forcées à combattre, à transporter des marchandises ou réduites en esclavage sexuel, gèrent des projets communautaires visant à soutenir d'autres « filles-mères » au moyen de conseils, de l'éducation, de la garde d'enfants et de la recherche de réconciliation avec leurs communautés⁴⁹.
- 4 **Satisfaction** : les groupes armés non étatiques ont fait des déclarations importantes aux victimes, reconnaissant leur responsabilité pour les préjudices passés, clarifiant certains faits concernant les préjudices commis et, dans certains cas, exprimant des remords à l'égard de ces préjudices. En Irlande du Nord, les

républicains et les loyalistes ont mené des enquêtes internes sur les meurtres afin de déterminer et de clarifier les faits. Certaines de ces enquêtes ont abouti à des excuses, notamment pour les personnes identifiées à tort comme informateurs⁵⁰. Un commandant des FARC nous a fait part de l'importance de la reconnaissance des responsabilités et de la communication de la vérité aux victimes : « Je pense qu'il est très important que nous ayons ces conversations dans le cadre desquelles nous disons aux gens, regardez, nous avons fait ceci de cette façon et voici pourquoi. [...] Tout d'abord, que la vérité soit connue. Et que les gens sachent la vérité sur ce que les FARC ont fait »⁵¹.

- 5 **Non-répétition** : les groupes armés non étatiques ont également utilisé les mesures de réparation pour faire savoir à la société qu'ils sont déterminés à empêcher que les préjudices passés ne se reproduisent. Souvent, ils expriment cette volonté en tirant parti de leurs expériences passées pour aider les générations futures à éviter une reprise du conflit armé. Un ancien commandant des FARC a fait valoir que : « Il faut dire à la société que «le conflit avec les FARC est terminé et qu'ils demandent pardon». [...] Je pense qu'il s'agit d'une première mesure de réparation et c'est ce type d'actions que nous finirons par adopter comme forme de réparation, surtout en ce qui concerne l'avenir, avec les nouvelles générations, car il s'agit d'avoir la capacité de leur dire que nous reconnaissons une erreur, que nous reconnaissons un conflit et que nous faisons cela pour le changer »⁵².

Au cours de nos discussions, les groupes armés non étatiques ont démontré une vaste compréhension des réparations. Beaucoup considèrent que les réparations doivent être offertes collectivement aux communautés affectées par la violence plutôt qu'aux victimes individuelles. Par exemple, il a été suggéré que toute sanction imposée aux anciens combattants dans le cadre des programmes de réparations devrait être « constructive » et reposer sur l'amélioration de

la communauté dans son ensemble :

Mettre une personne en prison n'est pas constructif... Nous parlons de peines constructives, alors consacres-y, toi mon frère, qui t'es retrouvé responsable de cette activité dans un tel endroit ou de la disparition de telle chose, six mois à travailler avec cette communauté, toi qui es un enseignant, toi qui connais telle chose, alors enseigne ici dans cette école pendant six mois, pendant un an. ... nous voyons les choses ainsi, sinon les peines de prison sont inutiles. Les peines de prison ne construiraient rien⁵³.

Il a même été avancé que les réparations pourraient offrir une occasion utile aux groupes armés non étatiques de réfléchir à leur responsabilité en matière de dommages environnementaux :

En matière de réparations,... nous avons essayé d'encadrer cela en ne considérant pas des victimes spécifiques, des victimes humaines, mais en nous penchant sur l'environnement comme un sujet de réparations avec eux, parce qu'ils ont... je veux dire qu'ils font exploser l'oléoduc, ils ont causé une telle quantité de dommages environnementaux, pour lesquels ils n'ont pas été tenus responsables. Et j'ai pensé que c'était une sorte de façon de sauver la face pour réparer le préjudice qu'ils ont causé sans avoir à les présenter à certaines personnes qui diraient, vous savez, « vous êtes coupables de m'avoir fait ça »⁵⁴.

De nombreuses personnes interrogées ont également partagé leur conviction que les réparations devraient « reconnaître les responsabilités collectives, mais aussi les responsabilités individuelles »⁵⁵. En d'autres termes, l'engagement des groupes armés non étatiques en faveur des

réparations doit impliquer la participation d'anciens combattants qui sont personnellement responsables de certains préjudices. Ces anciens combattants travailleraient avec d'autres pour réparer les dommages causés aux victimes, aux communautés et à l'environnement. Les réparations, en tant que forme de responsabilité, exigent des responsables qu'ils répondent de leurs actes et qu'ils fassent amende honorable auprès des personnes concernées.

2. LA VALEUR DE LA JUSTICE RÉPARATRICE DANS LES TRANSITIONS D'APRÈS CONFLIT

Dans cette section, nous décrivons brièvement le concept de justice réparatrice et examinons sa valeur potentielle dans les transitions d'après conflit. Bien qu'elle soit née des efforts déployés pour lutter contre la criminalité et les comportements antisociaux au sein des démocraties « établies », la justice réparatrice est de plus en plus appliquée dans divers contextes de justice transitionnelle.

2.1 Qu'est-ce que la justice réparatrice ?

La justice réparatrice offre une manière différente de comprendre la criminalité, les violations des droits de l'homme ou les comportements antisociaux. Elle considère ces actions moins comme une violation de la loi et un délit contre l'État que comme un acte occasionnant un « préjudice » qui implique trois parties prenantes : l'auteur du préjudice, la victime et la communauté⁵⁶. Contrairement à la justice rétributive, la justice réparatrice met l'accent non plus sur la punition de l'auteur du préjudice, mais sur la responsabilité qui lui incombe d'essayer de réparer les dommages causés aux victimes et aux communautés. Elle cherche également à tenir les auteurs des préjudices responsables par d'autres moyens que la punition, tout en leur offrant une voie de réintégration dans la communauté, une fois qu'ils ont assumé leurs responsabilités en matière de réparation⁵⁷.

La pratique de la justice réparatrice consiste souvent à réunir toutes les parties concernées par une infraction particulière afin de résoudre collectivement la manière de traiter les conséquences de cette infraction⁵⁸. Les processus de justice réparatrice comprennent la médiation entre la victime et l'auteur du préjudice, la médiation communautaire, les conférences familiales et d'autres techniques

destinées à réparer les préjudices, à faciliter la réparation et à rétablir les relations entre les parties prenantes⁵⁹. La justice réparatrice a également une dimension structurelle qui vise à transformer les relations humaines et la société en général⁶⁰, en encourageant un engagement sociétal plus large en faveur des droits de l'homme, de la non-violence et de la justice sociale⁶¹.

2.2 Justice réparatrice et transition d'après conflit

La justice réparatrice est de plus en plus appliquée à la justice transitionnelle dans les pays sortant d'un conflit dans des contextes aussi divers que les Îles Salomon, le Timor-Leste et le Pakistan⁶². Dans l'Afrique du Sud post-apartheid, la Commission Vérité et Réconciliation a été explicitement façonnée pour servir d'instrument de justice réparatrice destiné à favoriser la réconciliation⁶³. L'accord de paix de 2016 en Colombie intègre également des éléments de justice réparatrice (par exemple, la commission de la vérité et le programme de réparations) ainsi qu'un moyen de rationaliser les réductions de peine pour ceux qui plaident coupables de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme et contribuent au rétablissement de la vérité et aux réparations⁶⁴. En Irlande du Nord, après les cessez-le-feu de l'IRA et des loyalistes au milieu des années 1990, les projets communautaires de justice réparatrice (assurés par d'anciens combattants dans de nombreux cas) ont joué un rôle central dans le remplacement de la violence punitive paramilitaire et dans l'amélioration des relations entre les communautés républicaines historiquement mécontentes et le service de police réformé⁶⁵. De même, en République démocratique du Congo, la justice réparatrice a été proposée comme le cadre le plus approprié pour répondre aux besoins des anciens enfants soldats et encourager la réconciliation avec les victimes et les communautés affectées par leurs actions passées⁶⁶.

Il ressort clairement de notre travail de terrain un soutien en faveur de réparations concrètes conçues comme une variante de la justice

réparatrice. Une personne interrogée en Colombie a parlé de la nécessité d'aborder la réparation « dans une logique qui se veut alternative, différente, nouvelle, pour comprendre la justice, la justice rétributive, la justice réparatrice... dans une logique de réconciliation »⁶⁷. De même, un observateur péruvien a noté l'importance des processus de dialogue qui sous-tendent l'approche de justice réparatrice : « la première chose à faire pour les victimes, et en général dans le pays, est d'ouvrir des espaces de dialogue, des possibilités de débattre, de changer d'opinion, de reconnaître les erreurs, de présenter des excuses, d'une manière ouverte et très honnête »⁶⁸.

De manière plus générale, la justice réparatrice a également été discutée dans le cadre de notre travail sur le terrain comme une source de « vision » – ce que Graham Simpson et d'autres ont appelé une manière plus « holistique » de comprendre les causes structurelles de la violence, mais aussi ce qui doit être fait pour « s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits violents et aux diverses expériences vécues de l'injustice »⁶⁹. La justice réparatrice ne se contente pas de se concentrer sur les efforts visant à réparer les préjudices individuels entre les victimes et les anciens combattants. Elle a une composante explicitement transformatrice qui résonne fortement avec la compréhension plus large des réparations qui a été reflétée dans notre recherche. Par exemple, comme nous l'a dit un ancien combattant péruvien :

Les réparations exigent non seulement de rétablir le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'intégration, à la non-exclusion, parmi beaucoup d'autres aspects, des droits fondamentaux de la personne qui sont systématiquement et constamment violés par l'État. Les gens ont subi une violence sociale et politique continue, parfois sous la direction de l'État ou de groupes armés, de sorte que nous ne pouvons réparer qu'un aspect d'un conflit – les actions armées – ce n'est pas le

contexte global de la réparation. Les gens n'ont pas seulement besoin de réparer les routes, les postes, les salles de classe, nous avons besoin que leur condition humaine soit respectée, comme tout être humain, [qu'ils puissent] vivre dans la dignité, s'épanouir et progresser.

En résumé, la justice réparatrice est donc un cadre théorique et politique essentiel pour traiter les préjudices passés dans les sociétés sortant d'un conflit. Plus précisément, les réparations sont un élément important de ce processus de « restauration » des individus, des communautés et des sociétés qui ont été profondément affectés par la violence passée, et de transformation des causes sous-jacentes de la violence.



3. LES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES ET LES BESOINS DES VICTIMES

Dans cette partie du Manuel, nous examinons la relation entre les réparations, les groupes armés non étatiques et les victimes. Pour ce faire, nous explorons et formulons des recommandations sur les trois domaines suivants : la valeur des réparations pour les victimes ; les besoins matériels et symboliques des victimes ; l'éventualité que les victimes acceptent (ou refusent) des réparations de la part des groupes armés non étatiques. L'engagement des victimes concernant les réparations par les groupes armés non étatiques est une composante fondamentale pour s'assurer que de telles mesures sont considérées comme appropriées et adéquates pour répondre aux besoins des victimes. Cet engagement peut prendre du temps ou se faire par l'intermédiaire d'interlocuteurs de confiance pour faciliter les résultats des réparations, comme la récupération des corps ou le retour des personnes déplacées dans leurs foyers. Cette rencontre avec les victimes, les groupes armés ou les anciens combattants et peut-être les interlocuteurs doit reconnaître les intérêts des victimes, la dynamique du pouvoir dans l'engagement avec les groupes armés et leur rôle dans la prise de responsabilité active dans la réparation de leurs actions passées.

3.1 Quelle est la valeur des réparations pour les victimes ?

La mesure dans laquelle certains processus de justice transitionnelle sont véritablement « centrés sur les victimes » a fait l'objet de discussions entre les chercheurs, les décideurs et les praticiens. Dans certains cas, il a été affirmé que ces processus sont principalement guidés par les priorités de l'État sortant d'un conflit, plutôt que par les victimes qui ont subi un préjudice. Les réparations, cependant, ont été considérées

comme l'engagement le plus concret en faveur de la réparation des préjudices subis par les victimes de conflits. Idéalement, les victimes devraient donc être consultées, participer et s'approprier les processus de réparation. En ce qui concerne les anciens combattants, leur participation directe aux processus de réparation peut aider ces acteurs à assumer une plus grande responsabilité pour les préjudices qu'ils ont causés et à comprendre la nécessité d'accorder des réparations à leurs victimes⁷⁰. À cette fin, les groupes armés non étatiques doivent s'engager auprès des victimes pour déterminer leurs besoins spécifiques et la manière dont les anciens combattants peuvent y répondre. Un ancien commandant de l'ELN a reconnu l'importance de consulter et d'écouter les victimes :

Il est important pour eux que les victimes se manifestent et parlent de ce qu'elles ont subi pendant la guerre, afin que les différents acteurs puissent assumer la responsabilité de ce qui a été fait. Et par rapport à cela, il est important pour eux que ces victimes reçoivent des réparations, sur les plans physique, moral et même environnemental⁷¹.

Une autre personne interrogée au Guatemala a fait valoir de la même manière que « nous considérons que la réparation est un accord conclu avec les personnes qui ont été victimes d'un acte criminel et qui est né de la manière dont ce groupe veut recevoir une réparation »⁷².

Cependant, toutes les victimes ne seront pas capables ou désireuses de coopérer de la sorte avec d'anciens combattants. La peur, les traumatismes, la colère, la suspicion et le rejet des compromis politiques dans les accords de paix peuvent empêcher les victimes de coopérer avec les groupes armés non étatiques⁷³. Il n'y a aucune garantie non plus que les victimes acceptent les réparations lorsqu'elles sont proposées par les groupes armés non étatiques. Le scepticisme naturel que les victimes peuvent avoir quant aux motivations des anciens

combattants à s'engager en faveur des réparations a été démontré par les commentaires d'une victime d'Irlande du Nord qui a déclaré : « Si quelqu'un venait à ma porte, je ne le recevrais pas. Je ne pense pas qu'il serait sincère »⁷⁴. De même, une femme dont le mari a disparu au Népal a affirmé que si des excuses et des informations sur l'endroit où son mari est enterré étaient les bienvenues, elles ne sauraient se substituer à l'obligation de rendre des comptes :

*Nous pouvons personnellement pardonner si cette personne se présente et nous dit où se trouve le corps, mais nous ne pouvons pas soutenir une amnistie. On ne peut pas l'autoriser simplement en disant où se trouve le corps, parce que nous souffrons depuis si longtemps et maintenant, s'ils viennent et disent qu'ils sont désolés et qu'ils nous disent où se trouve le corps, ce ne serait pas suffisant*⁷⁵.

Les victimes peuvent également avoir l'impression que les processus de réparation mettent l'accent sur l'action en elle-même plutôt que sur la victime à qui elle est destinée, ce qui les rend réticentes à participer à un processus dans lequel elles n'ont pas eu leur mot à dire ou n'ont eu aucun moyen d'agir⁷⁶. Cela souligne à nouveau l'importance d'impliquer les victimes dans la conception et la mise en œuvre des processus de réparation. Les longues négociations politiques entre les FARC et le gouvernement colombien qui se sont tenues à La Havane, à Cuba, de 2012 à 2016, ont introduit une caractéristique innovante en faisant participer les victimes. Au cours de ces négociations, une délégation de victimes s'est rendue à La Havane en 2014 « pour présenter leurs propositions et leurs attentes en matière de consolidation de la paix et de satisfaction des droits des victimes »⁷⁷. Des rencontres comme celle-ci ont eu un effet profond sur les négociations politiques⁷⁸, les négociateurs s'attachant à concevoir des mesures pour satisfaire les besoins des victimes⁷⁹. Un artisan de la paix international qui a été interrogé dans le cadre de nos recherches a suggéré que cela avait

également un effet sur les plans organisationnel et humain parmi les anciens combattants des FARC :

Je pense qu'une partie de l'engagement qu'elles [les FARC] ont eu avec les victimes à La Havane a été une expérience d'apprentissage pour elles. Je pense que cela les a changées, tout comme les gens. Ainsi, si au début, l'engagement auprès des victimes visait à développer leur crédibilité politique, à construire le parti politique, etc. En parlant avec des membres individuels des FARC, j'ai l'impression qu'ils ont pris conscience de l'ampleur de la douleur causée et qu'ils reconnaissent y avoir contribué⁸⁰.

3.2 Que veulent les victimes ?

Les réparations doivent répondre aux besoins matériels et symboliques quotidiens des victimes. Cependant, des victimes différentes auront des besoins différents et une vision distincte de ce qu'est une réparation adéquate pour elles. Les facteurs tels que le préjudice subi, le sexe, le handicap, l'âge, le lieu, l'origine autochtone, etc. doivent tous être pris en compte dans les processus de réparation. Par exemple, les victimes de la violence des groupes armés non étatiques peuvent demander une réparation telle qu'une indemnisation ou des services de soins de santé de réadaptation lorsqu'elles sont gravement blessées⁸¹. Dans d'autres cas, les victimes déplacées peuvent demander la restitution de leurs biens et des garanties quant à la possibilité de retourner vivre sur place en toute sécurité. D'autres encore peuvent chercher à obtenir des informations sur le sort de proches disparus.

Nous abordons ci-après les différents besoins des victimes qui sont apparus au cours de notre travail sur le terrain : **restitution, réparation, acceptation de la responsabilité, reddition de comptes, rétablissement de la vérité, indemnisation, reconnaissance, excuses et garanties de non-répétition.**



Restitution et réparation

L'importance de restaurer les droits de propriété des victimes déplacées et dépossédées a été notée au cours de notre travail sur le terrain. Il s'agit notamment de permettre aux personnes déplacées de retourner sur leurs terres et de jouir de leurs droits de propriété sans être menacées par les groupes armés non étatiques. Un observateur colombien a présenté la situation comme suit :

Tous les acteurs armés ont une responsabilité à l'égard des victimes en matière de vérité, de justice et même de réparations. Par exemple, si j'ai pris des terres, une partie des réparations consiste à les rendre. Le fait qu'elles soient à mon nom et que j'aie un prête-nom et trois paramilitaires ou que toute ma famille soit en ligne directe avec des paramilitaires, vous devez les obtenir dans le cadre du mécanisme de réparations. Indépendamment du fait que vous retourniez ou non sur vos terres, parce qu'elles sont à vous et que je les ai prises⁸².

Selon certaines victimes, les réparations ont également représenté une occasion pour les anciens combattants de réparer les relations détériorées avec la communauté au sens large. En Colombie notamment, les anciens combattants ont pris part au processus de réparations collectives tels que les programmes de déminage et la reconstruction des infrastructures dans les communautés touchées par le conflit. Par exemple, une personne interrogée nous a raconté un cas où :

Certains membres de la famille [des victimes tuées alors qu'elles étaient détenues par les FARC] ont dit : « nous voulons que les FARC construisent une école très importante dans les deux municipalités dans lesquelles elles ont été détenues, kidnappées, une école pour les enfants de ces municipalités ». Je pense que c'est un projet viable et faisable⁸³.

Un ancien membre du groupe de guérilla colombien M-19 a même suggéré que des engagements réparateurs de ce type pourraient aider les anciens combattants à être plus facilement acceptés dans la société d'après conflit :

Vous voyez les anciens membres des FARC construire des routes, des aqueducs ou des fermes, mais ce n'est pas seulement pour eux, c'est vraiment avec les gens. C'est très important... Je veux dire, il ne s'agit pas de ghettos de personnes. ... Je crois que si les gens voient les avantages, il y a aussi des stigmates, des préjugés, des peurs qui diminuent, outre le fait qu'ils ne sont plus armés, c'est-à-dire, ce qu'on ne voit pas toujours ici, c'est que c'est une chose d'être un guérillero et une autre d'être un ancien guérillero. Si vous avez déposé les armes et que vous êtes dans la communauté en train de travailler, alors vous n'avez plus à en avoir peur⁸⁴.

Acceptation de la responsabilité et responsabilisation

Les personnes interrogées ont également suggéré que les processus de réparation représentaient une occasion pour les anciens combattants d'accepter la responsabilité des dommages qu'ils ont causés aux victimes. Le fait que les anciens combattants assument la responsabilité de leurs actions en présence de leurs victimes crée un certain sentiment de responsabilisation. C'est ce qu'a souligné une personne interrogée en Colombie :

Quelle sanction de plus quand un enfant, qui est le fils des victimes, à cause de ceux qui sont morts là-bas, parce qu'un peu empoisonné par ce que ses proches lui ont dit, que ces assassins, le petit garçon se tient devant [le commandant des FARC Pablo] Catatumbo, [et dit] tu es un assassin, tu as tué mon père. C'est déjà une honte, humblement, mon frère, ici je ne commence pas à donner des explications à l'enfant, parce que l'enfant ne comprend pas, comment est la guerre et comment est la dynamique des confrontations dans la société. Mais supporter cela commence déjà à être difficile, pour

moi cela commence déjà à être difficile parce que je suis là humblement, en vous disant que je suis ici en toute humilité pour faire face aux conséquences de ce que nous vous avons fait, mon frère, vous avez été affecté, et pour discuter avec lui, lui expliquer, reconstruisons entre les deux, entre fraternité et harmonie. Reconstruisons ce qui a été endommagé dans le passé⁸⁵.

L'acceptation de la responsabilité a également été une question urgente en Ouganda, où un observateur nous a confié que :

Si nous prenons le cas de la LRA, si la justice doit être rendue, alors les auteurs doivent venir et dire ouvertement la vérité, et admettre que nous étions responsables, que nous sommes responsables des atrocités qui ont se sont produites ici. Que ce soit la LRA, le gouvernement ou qui que ce soit d'autre de responsable, cela devrait conduire à une réconciliation et à dire « oui, nous vous avons fait du mal », puis les gens diront « oui, vous nous avez fait du mal, mais nous devons aller de l'avant »⁸⁶.

Cependant, une autre personne interrogée en Ouganda a parlé de l'importance culturelle d'assumer la responsabilité collective des préjudices causés par les anciens combattants. Cela a transformé le processus de réparation, qui n'est plus entre la victime et l'ancien combattant, mais entre le clan de la victime et le clan de l'ancien combattant. Elle s'est étendue sur ce point :

Si je commets une atrocité, je ne peux pas simplement faire un chèque, non. Et notre culture même... quelle que soit la somme d'argent que j'ai, je ne peux pas simplement sortir mon chéquier et dire combien, combien ? Et ensuite faire un chèque. Ce n'est pas

acceptable. Ce qui est acceptable, c'est que mon clan s'asseye... je peux contribuer, mais tous les membres de mon clan doivent venir parce que les gens doivent ressentir... le portefeuille de chacun doit être touché, pour ainsi dire⁸⁷.

En Ouganda, bien entendu, cette approche reflète des cérémonies de réintégration plus larges, comme les rituels mato oput, qui sont ancrés dans la culture et la tradition locales :

Pour ceux qui viennent encore, nous demandons qu'ils subissent ces réparations par les rituels parce que là où ils se trouvent [sic], nous pensons qu'ils ont fait de mauvaises choses, tuer, voler, ce qui est une mauvaise habitude chez les Acholis, donc des réparations sont nécessaires, comme faire les rituels⁸⁸.

Pour d'autres victimes, cependant, la responsabilisation ne peut se faire que par le biais des processus rétributifs de la justice pénale, comme l'a fait valoir une personne interrogée au Guatemala :

Ils sont conscients et savent parfaitement que la quête de l'accès à la justice fait partie des mesures de réparation demandées, que les responsables des faits soient recherchés et qu'ils soient jugés. Il ne s'agit pas seulement des services économiques, de base, mais aussi que les responsables de ces faits soient jugés et condamnés selon un processus d'enquête. Ils savent parfaitement qu'il existe des mécanismes pour enquêter et juger un responsable, car cela fait partie du travail qui a été initié depuis de nombreuses années avec les familles dans le cas de Rio Negro⁸⁹.



Rétablissement de la vérité

La vérité est considérée comme une forme de réparation en soi. Il a également été avancé que la vérité est une condition préalable à l'acceptation de « l'obligation de réparer » qui sous-tend toute compréhension des réparations⁹⁰. Si les groupes armés non étatiques ne sont pas disposés à s'engager en faveur d'un véritable rétablissement de la vérité, il est peu probable que les victimes aient confiance en leur engagement à réparer les préjudices qu'ils ont causés. Même s'ils ne sont pas en mesure d'offrir une réparation matérielle aux victimes, les anciens combattants peuvent au moins contribuer au rétablissement de la vérité. Par exemple, un observateur du Pérou a fait remarquer que :

Dans le cas du Sentier [lumineux] ou du MRTA [Mouvement révolutionnaire de Túpac Amaru], ils ne sont pas en mesure de donner des réparations matérielles. Cependant, je pense qu'ils peuvent fournir des réparations morales – transmettre les expériences, reconnaître les erreurs, clarifier les actes passés. Je pense que c'est le genre de travail auquel ils peuvent contribuer⁹¹.

Certaines victimes auxquelles nous avons parlé ont établi un lien entre le rétablissement de la vérité et les réparations. Une femme dont le mari a été gravement blessé lors d'un bombardement de l'IRA nous a dit que sa vision des réparations était la suivante :

Nous aimerions savoir qui l'a fait. Maintenant, nous ne voulons rien, nous voulons juste savoir qui c'est. Je ne veux pas de condamnation ou quoi que ce soit d'autre, car à quoi bon ? Et ils doivent eux-mêmes vivre avec, mais je voudrais savoir qui l'a fait et évidemment, leurs théories derrière cela, et si cela les a fait progresser d'une manière ou d'une autre⁹².

Une autre personne interrogée en Colombie a déclaré :

Lorsque vous parlez aux victimes, lorsque vous parlez aux populations déplacées, vous vous rendez compte qu'il y a une très forte demande, notamment en matière de vérité. Il est nécessaire de relier la question de la clarification de la vérité et de la justice à la question des réparations. Bien sûr, les gens diront : donnez-moi un logement, donnez-moi du travail, etc. Mais il y a aussi une très forte demande pour savoir ce qui s'est passé, pourquoi cela s'est passé et qui est responsable⁹³.

Dans les cas de disparitions, le rétablissement de la vérité peut aider à retrouver les corps et permettre à la famille d'organiser un rituel d'enterrement approprié pour leur proche. L'importance du lien entre le rétablissement de la vérité et la récupération des corps a été évoquée par une personne interrogée au Népal, qui a souligné :

Si cette personne a été tuée ou a disparu, alors elle a dû être enterrée quelque part dans cet endroit, nous le savons, nous savons tous qu'elle est enterrée quelque part ici dans cet endroit. [...] Si la famille obtient ne

serait-ce que la dépouille ou si elle peut faire les derniers rituels, cela donnerait beaucoup de satisfaction à la famille de la victime⁹⁴.

Les groupes armés non étatiques ont également reconnu l'importance de retrouver les corps des victimes disparues. Un ancien membre des FARC nous a confié que le travail sur les disparus était « l'une de [leurs] principales préoccupations », car cela démontrerait que « les FARC prennent au sérieux la recherche des corps des disparus »⁹⁵.

Indemnisation

Les victimes de conflits sont souvent issues de milieux socio-économiques défavorisés. Cela signifie que nombre d'entre elles peuvent considérer comme prioritaires les mesures matérielles qui amélioreront leur vie quotidienne. En Colombie, par exemple, il a été rapporté que les trois principales attentes des victimes étaient l'indemnisation (18,3 %), la responsabilisation (13,6 %) et la vérité (11,4 %). Ces victimes ont également donné la priorité à l'accès et au soutien à des projets productifs, à l'accès à la santé et à l'éducation, et à un accès favorable aux lignes de crédit⁹⁶. En Irlande du Nord également, les victimes ont activement participé à la demande d'indemnisations pour les blessures liées au conflit. En effet, le groupe de victimes WAVE a mené une campagne à long terme pour que les victimes gravement blessées perçoivent une rente.

L'indemnisation peut être un sujet de discorde entre les victimes. Certaines peuvent rejeter l'offre d'indemnisation en la qualifiant de « prix du sang », en particulier si elle ne s'accompagne pas d'une reconnaissance suffisante des méfaits. Une victime d'Irlande du Nord nous a informés que pour elle, « il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent [les réparations] », mais de « vérité, de divulgation, d'honnêteté »⁹⁷. Cependant, d'autres victimes peuvent être d'avis que l'attribution d'une indemnisation revêt un caractère symbolique, tandis

que d'autres encore peuvent considérer qu'elle les aide à répondre à leurs besoins matériels quotidiens. Comme nous l'a fait remarquer une personne interrogée au Pérou : « Il y a des [victimes] qui disent : «Je ne suis pas ici pour l'argent», et d'autres qui disent : «Cela me servira pour mes enfants, pour mes petits-enfants» »⁹⁸.

Reconnaissance et excuses

En plus d'être l'occasion pour les anciens combattants d'assumer leur responsabilité, certaines victimes pensent que les réparations peuvent fournir un moyen pour les groupes armés non étatiques de reconnaître que les préjudices infligés à leurs victimes étaient mauvais. Dans certains cas, les victimes pensent que des excuses seraient une forme de réparation appropriée pour assurer cette reconnaissance. Comme l'a déclaré une personne interrogée au Népal :

*Ce serait bien s'ils pouvaient s'excuser. Ils devraient s'excuser non pas pour ceux qui sont entrés en guerre et ont combattu, mais pour ceux qui étaient innocents et qui sont morts ou qui ont été tués alors qu'ils étaient innocents. Dans ce cas, ils devraient s'excuser, sans aucun doute*⁹⁹.

Une autre victime du Népal a noté que si les excuses ne pouvaient pas répondre aux besoins matériels des victimes, elles pouvaient néanmoins satisfaire des besoins symboliques importants : « Les excuses ne ramèneront pas les morts, mais elles donneront certainement une certaine forme de satisfaction à la famille de la victime »¹⁰⁰. Les reconnaissances de responsabilité et les excuses des groupes armés peuvent contribuer à faire valoir l'expérience et la bonne réputation des victimes, tout en envoyant d'importants messages d'ordre moral sur le caractère répréhensible de ces actions passées afin d'empêcher leur répétition.

Garanties de non-répétition

Les victimes ont également lié les réparations aux garanties de non-répétition. Si la prévention de la répétition des préjudices passés est naturellement une partie essentielle de tout processus de transformation des conflits, elle est particulièrement importante pour les victimes qui doivent souvent vivre côte à côte avec d'anciens combattants qui leur ont fait du mal, à eux, à leur famille ou à leur communauté. La prévention de la répétition des préjudices passés est un aspect que les victimes ont souvent évoqué lors de nos entretiens, à savoir qu'elles ne voulaient pas que leurs enfants ou leur famille subissent les souffrances qu'elles ont vécues. Une personne interrogée en Irlande du Nord nous a dit :

Je suis passé à autre chose. Mon mode de pensée a changé au fil des ans, essentiellement parce qu'en vieillissant, je veux du progrès. Je veux juste que les choses évoluent et deviennent normales [sic] et aussi pour mes enfants, je veux juste la normalité pour eux... J'aimerais qu'ils vivent dans une société normale où tout le monde peut se tolérer¹⁰¹.

Les anciens combattants qui se sont engagés en faveur de la transformation du conflit sont souvent les principaux acteurs à fournir des garanties de non-répétition¹⁰², que ce soit en encourageant leurs camarades à rester engagés sur la voie de la non-violence ou en dissuadant les jeunes de tomber dans le piège d'une reprise du conflit armé¹⁰³. Certains des anciens combattants que nous avons interrogés ont ouvertement dit que leurs efforts pour empêcher la résurgence de la violence constituaient une forme distincte de réparation pour les victimes et les communautés touchées par les violences passées. Un ancien guérillero des FARC a déclaré que :

S'engager en politique, laisser derrière nous nos armes et rejoindre la voie démocratique est une forme de

réparation. Ainsi, du point de vue des FARC, nous avons envoyé un signal indiquant que nous voulons faire les choses différemment, que nous voulons faire les choses correctement... Il est évident que l'on ne peut pas faire oublier à quelqu'un que son fils est mort. Nous ne pouvons pas les faire revenir, nous ne pouvons pas faire oublier aux gens qu'ils sont blessés, qu'ils ont été déplacés, mais en matière d'action politique, nous pouvons garantir que cela ne se reproduira plus jamais pour quelqu'un d'autre. Du moins pas de notre côté¹⁰⁴.



3.3 Les victimes accepteront-elles des réparations de la part des groupes armés non étatiques ?

Si les groupes armés non étatiques n'assument pas la responsabilité des préjudices causés aux victimes et ne les reconnaissent pas, il est peu probable que les victimes acceptent leurs réparations. Ceci est particulièrement vrai lorsque les anciens combattants continuent à se présenter comme des héros¹⁰⁵ ou à justifier leurs actions passées¹⁰⁶. Nos recherches ont montré que lorsque les groupes armés non étatiques s'engagent à accorder des réparations, ce sont souvent les victimes qui ont lancé le processus, parfois par le biais d'un intermédiaire ou d'un interlocuteur local communément reconnu. Les victimes peuvent, soit par l'entremise des chefs communautaires, religieux et traditionnels, soit par des processus de justice transitionnelle plus formels, engager

un dialogue avec les anciens combattants sur les réparations appropriées à apporter. Cet engagement peut contribuer de façon concrète à l'octroi de réparations. Par exemple, il peut garantir qu'une attention particulière est accordée à la formulation exacte des excuses et des déclarations de reconnaissance. Cela permettrait de réduire au minimum le risque que les victimes soient à nouveau prises pour cible par des déclarations de groupes armés non étatiques faisant allusion à des raisons stratégiques pour les préjudices subis ou portant atteinte à la réputation de la victime en mettant en doute son innocence.

Dans d'autres cas, les victimes peuvent demander réparation aux groupes armés non étatiques par le biais de processus ou de mécanismes établis. En Irlande, par exemple, les familles d'un certain nombre de personnes que des organisations républicaines irlandaises ont fait disparaître ont obtenu des informations – et dans la majorité des cas la restitution des dépouilles – par l'intermédiaire de la Commission indépendante pour la localisation des restes des victimes (ICLVR), soutenue par les gouvernements britannique et irlandais.

Dans le même temps, cependant, les victimes peuvent être davantage prises pour cible par leur coopération avec des groupes armés non étatiques ou par la politique de traitement du passé. Par exemple, au Népal, des appels ont été lancés pour que les réparations soient accordées en priorité aux « vrais martyrs » (c'est-à-dire aux combattants et partisans maoïstes tués) plutôt qu'aux victimes civiles¹⁰⁷. Des contestations similaires existent en Afrique du Sud et au Timor-Leste¹⁰⁸. Il est également vrai que la reconnaissance des préjudices par les anciens combattants peut ne pas suffire à apaiser les demandes de rétribution de certaines victimes. Il y aura toujours des victimes qui soutiendront que les anciens combattants devraient « payer un prix » pour les préjudices qu'ils ont causés plutôt que de se présenter comme des artisans de la paix¹⁰⁹. Par exemple, en Espagne, des procédures pénales sont en cours contre l'ancien chef de l'ETA, Josu Urrutikoetxea, bien que le groupe ait présenté ses excuses aux victimes et mis fin aux hostilités en 2017.

4. RÉPARATIONS ET HUMANISATION DES ANCIENS COMBATTANTS PAR LES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Dans cette section, nous examinons comment la participation des groupes armés non étatiques aux processus de réparation peut contribuer à « humaniser » les anciens combattants responsables des préjudices liés au conflit. Nous discutons de la manière dont les processus de réparation peuvent aider à refléter le fait que les anciens combattants ont pu eux-mêmes subir des préjudices, comment les processus de réparation peuvent aider les anciens combattants à se réintégrer au sein de la communauté, et comment les processus de réparation peuvent alimenter les processus de transformation du conflit.

4.1 Les anciens combattants, des victimes « complexes »

De nombreuses études menées sur les sites en transition ont montré que les anciens combattants ont eux-mêmes été victimes de violences, de violations des droits de l'homme et d'autres formes d'injustice et de discrimination¹¹⁰. Souvent, ils ont fait l'expérience d'une victimisation individuelle, familiale ou communautaire qui a précédé ou directement conduit à leur implication dans le conflit¹¹¹. Cette situation est toutefois problématique pour une logique de justice transitionnelle qui tente de séparer clairement les « victimes » et les « auteurs » dans des catégories différentes. En réalité, les anciens combattants brouillent les frontières entre ces deux catégories abstraites, et représentent ce que l'on appelle souvent des victimes « complexes », c'est-à-dire des personnes qui sont à la fois victimes et coupables¹¹². Cette vision des anciens combattants reconnaît dûment le choix et le pouvoir d'agir de l'individu, mais place également le statut de victime et d'auteur dans le cadre plus large des causes, du contexte et des conséquences de la

violence.

Les personnes interrogées sur les sites de nos études de cas ont évoqué cette réalité. Au Népal, par exemple, un certain nombre de personnes interrogées nous ont dit que les maoïstes recrutait souvent des enfants soldats dont les parents avaient été tués par le gouvernement¹¹³. De même, en Irlande du Nord, d'anciens combattants nous ont affirmé que la nécessité perçue de défendre leurs communautés contre des attaques violentes avait encouragé le recrutement dans les groupes armés non étatiques républicains et loyalistes¹¹⁴. Dans d'autres cas, des expériences de préjudice plus localisées ont incité des personnes à s'engager dans la violence politique organisée. Cela inclut la violence basée sur le genre. Nous avons appris que des jeunes femmes en Colombie rejoignaient souvent les FARC pour échapper aux abus et à la violence dans leur foyer :

Certaines anciennes combattantes... viennent de situations... d'extrême violence dans leur foyer, où l'on présumait que l'on serait protégé et où l'on était également victime d'abus sexuels ou de lourdes charges de travail pour le ménage. Et elles arrivent dans une structure qui, dans une certaine mesure, offre certaines protections, qui vous permet de prendre soin de vous [pour ne pas tomber enceinte], qui vous oblige à prendre soin de vous, où votre vie sexuelle est plus contrôlée parce qu'on ne vous permet pas de sortir avec n'importe qui, et ne permet pas à n'importe qui de sortir avec vous. ... Une fille de 13 ou 14 ans pourrait facilement dire, quand je suis entrée dans la guérilla, j'ai eu un petit ami, qui était autorisé et donc il est devenu mon mari, alors personne ne m'a battue, personne ne m'a violée¹¹⁵.



Text

Les anciens combattants ont également subi de la torture, des violences sexuelles, des exécutions extrajudiciaires d'amis et de membres de leur famille, et tout un éventail d'autres préjudices de la part de l'État, de groupes armés non étatiques rivaux et, dans certains cas, de leurs propres organisations. Au cours de nos entretiens, d'anciens combattants nous ont fait part de leurs expériences de torture aux mains des forces de l'État en Irlande du Nord, de violences sexuelles commises par des « épouses de brousse » en Ouganda ou imposées à celles-ci, et du massacre de près de 250 détenus du Sentier lumineux dans les prisons d'El Frontón et de Lungancho au Pérou. Il n'est pas surprenant que les anciens combattants continuent de souffrir physiquement et psychologiquement de leur participation au conflit.

Les anciens combattants sont également confrontés à des défis émotionnels et idéologiques complexes lors de la transition après un conflit armé. Certains peuvent avoir du mal à redéfinir leur « identité

liée au conflit », leur sens de soi et leur relation avec leur communauté dans un nouveau contexte non violent¹¹⁶. D'autres peuvent éprouver des difficultés à accepter les compromis politiques nécessaires pour faire la paix, compte tenu des sacrifices qu'eux-mêmes et leurs anciens camarades ont consentis¹¹⁷. Pour d'autres encore, le processus de réexamen de l'impact de leur participation au conflit sur leurs relations avec leur propre famille, leur communauté et, bien sûr, leurs victimes, peut être problématique. Une fois l'intensité du conflit passée, les anciens combattants doivent faire face au deuil des amis et des membres de la famille perdus, aux sentiments de culpabilité, de peur, de regret et à la méfiance ou à l'humiliation subies pendant les interrogatoires ou l'emprisonnement¹¹⁸. Cette réalité a été décrite par une personne interrogée au Pérou qui est maintenant impliquée dans l'octroi de réparations :

Il y avait aussi des compagnons de mon côté, des amis proches qui sont morts, alors on porte cette culpabilité et on vit avec cette responsabilité, on se demande : « pourquoi je suis encore en vie, pourquoi cet ami n'est pas en vie et pourquoi je suis en vie », alors ces choses-là, on doit vivre avec, et c'est très difficile¹¹⁹.

Les difficultés émotionnelles et psychologiques auxquelles les anciens combattants sont confrontés lorsqu'ils réfléchissent à leur passé ont même été reconnus par une victime en Irlande du Nord, qui a concédé :

Ces gens... qui ont posé les bombes, qui ont causé ce carnage et cette misère et ce chagrin... cela doit les affecter, car personne n'est une machine. Ça doit les affecter toutes ces années plus tard, les dommages qu'ils ont causés. Dans leurs moments de calme, quand ils sont assis là, ils doivent se dire « merde, qu'est-ce que j'ai fait »¹²⁰.

Le dialogue qui accompagnerait naturellement l'engagement des anciens combattants auprès des victimes en matière de réparations contribuerait à humaniser les anciens combattants en révélant les causes de leur participation à un conflit et les conséquences durables de cette dernière sur leur vie. Cela permettrait de situer leurs actions passées dans le contexte approprié. Une personne interrogée en Colombie a évoqué cette réalité en soulignant que :

Lorsque les victimes voient l'individu qui leur a causé du tort et le voient dans le contexte dans lequel cette personne a pris des décisions et a agi, elles comprennent beaucoup mieux comment la vie les a en quelque sorte placées du mauvais côté du fossé moral¹²¹.

Une personne interrogée en Ouganda a formulé une remarque similaire, affirmant que :

Si ces commandants de la LRA pouvaient sortir et simplement présenter leurs excuses, vous savez que vous avez commis certains problèmes ou que vous avez eu des problèmes avec une communauté particulière... cela enverrait un message, vous savez, comme si cette personne avait des remords, alors les gens commenceraient à examiner les circonstances dans lesquelles vous avez fait cela, au lieu de dire « OK, vous Stephen, vous avez fait cela, vous savez que vous l'avez fait de votre plein gré, alors nous allons vous blâmer entièrement pour cela ». Mais dès que vous prononcez la phrase « Je suis désolé pour ce que j'ai fait », les gens commencent à dire « Qui sommes-nous pour juger ? ». Vous savez Vito, il a simplement été enlevé, ce n'était pas sa volonté de s'engager. Bien sûr, nous savons même qu'il y a des études qui indiquent que certaines personnes se sont engagées volontairement, mais

encore une fois, je pense que les gens vont commencer maintenant à avoir cette conversation, « probablement oui, il a été enlevé, il avait des ordres, c'est pourquoi il a fait ce qu'il a fait »¹²².

Même si les victimes n'acceptent pas que les actions des anciens combattants soient légitimes, elles peuvent néanmoins accepter qu'il s'agit de victimes « complexes » et que, à ce titre, leurs besoins doivent être satisfaits au même titre que ceux des autres victimes.

4.2 La réintégration des anciens combattants démobilisés

Au lendemain d'un conflit armé, les anciens combattants sont généralement pris en charge par des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration¹²³, plutôt que par des processus de réparation. Cependant, les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont principalement basés sur la réduction du risque de sécurité posé par les anciens combattants plutôt que sur les besoins des anciens combattants en tant que victimes « complexes »¹²⁴. Ces processus visent toutefois à faciliter la réintégration sociale et économique des anciens combattants, à promouvoir l'appropriation de la transformation du conflit par ces derniers et à mettre fin aux cultures de la violence.

Compte tenu des difficultés complexes auxquelles sont confrontés les anciens combattants, évoquées dans la section ci-dessus, il est important de leur proposer des réparations et de les réintégrer dans la société d'après conflit. Si ce n'est pas le cas, les générations futures risquent d'être des « victimes de la paix »¹²⁵. Par exemple, les anciens combattants peuvent être stigmatisés à leur retour dans leur communauté. Une ancienne combattante du Népal nous a raconté comment :

J'ai d'abord été confrontée à beaucoup de stigmatisation, non seulement de la part de la société, mais aussi de

la part de ma famille, et même de la famille de mon mari. ...Beaucoup de gens me traitaient comme si j'étais anormale ou [comme si j'avais] une personnalité différente parce que j'avais rejoint les maoïstes. Je sentais que je n'avais pas le choix, deux options en fait, soit me suicider, soit survivre. J'ai donc choisi de survivre en rejoignant les maoïstes... et lorsque je suis revenue du camp après les accords de paix globaux, j'ai dû faire face à de nombreux stigmates. ... J'ai été traitée très différemment, comme si j'étais un danger, et c'était humiliant, frustrant et ce n'était pas tolérable¹²⁶.

En plus d'être poussés en marge de la société d'après conflit, les anciens combattants peuvent également être stigmatisés lorsqu'ils deviennent le point de mire des représailles. Au Pérou, par exemple, la crainte de représailles, de poursuites pénales et de lourdes amendes financières a fait hésiter de nombreux anciens combattants à accorder des réparations et à s'engager au sein la communauté¹²⁷. Un ancien membre du Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru a ainsi fait valoir que l'obligation de verser des réparations financières était une forme de punition plutôt qu'un acte de réparation envers la victime. Cela a eu pour effet, selon lui, de dissuader les anciens combattants de s'engager en faveur des réparations¹²⁸.

Si les anciens combattants restent stigmatisés et se voient refuser la satisfaction de leurs besoins par le biais des processus de réparation, ils peuvent devenir une menace pour la sécurité. Non seulement cela met en danger le processus de transformation du conflit, mais cela érousse également le potentiel de réparation des garanties de non-répétition. Lorsque les anciens combattants deviennent des « victimes de la paix » qui sont exclues des processus de réparation, ils peuvent, comme l'a souligné un observateur colombien, s'opposer aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration :

Les personnes qui s'engagent activement dans la guerre, et qui sont celles qui décident si la guerre ou la paix va se poursuivre, sont ces commandants de niveau intermédiaire. Et c'est là que la réintégration a été vraiment mauvaise. Le problème avec ces commandants de niveau intermédiaire est qu'ils savent comment obtenir des armes, ils savent comment recruter, et ils savent vraiment comment poursuivre ces pratiques. Et comme on ne s'est pas vraiment occupé d'eux, ils voient un vide¹²⁹.

Les processus de réparation représentent donc une occasion pour les anciens combattants non seulement d'apporter des réparations aux victimes, mais aussi de contribuer à leur communauté d'une manière qui peut les aider à faire face aux défis de la transition et à faciliter le processus de réintégration. Il est vrai que de nombreux anciens combattants verront tout engagement réparateur auprès de la communauté comme une extension non violente de leur service antérieur à la communauté pendant le conflit armé¹³⁰. Comme nous l'avons vu précédemment dans le cas de la commandante des FARC qui a décrit les réparations comme « un outil pour continuer la lutte »¹³¹, le travail communautaire est considéré comme un prolongement de leur engagement dans « la lutte » plutôt que comme une voie vers la réintégration d'après conflit. Pour d'autres, comme l'ancien combattant guatémaltèque mentionné précédemment qui a redéfini son identité de guérillero comme quelqu'un qui « aide les victimes à faire face aux conséquences de la guerre »¹³², les réparations sont un moyen d'arbitrer leur changement d'identité par une participation concrète à la mise en place de mesures de réparation et par une contribution tangible à leur communauté¹³³.



Travailler en étroite collaboration avec leurs communautés pour offrir des réparations collectives peut donc aider les anciens combattants à donner un sens à leur passé, à contribuer à leur communauté par des comportements productifs et à faciliter les processus de « délabellisation » ou de « déstigmatisation ». Les anciens combattants peuvent se débarrasser de l'image du « croquemitaine » coupable en travaillant au profit des communautés d'après conflit¹³⁴. Cela reflète l'importance de ce que l'on appelle souvent la « honte réintégrative » dans les processus de justice réparatrice¹³⁵. Plutôt que de continuer à stigmatiser les anciens combattants comme des parias, la honte réintégrative les traite plutôt comme de bonnes personnes qui ont fait une mauvaise chose¹³⁶. S'inspirant des approches réparatrices de rétablissement de la paix, la honte réintégrative permet aux anciens combattants de s'approprier leurs actes passés dans un environnement de soutien qui favorise l'établissement de relations avec leur communauté et leur réintégration en son sein¹³⁷.

La réparation et la honte réintégrative peuvent avoir une incidence notable sur le terrain dans les communautés d'après conflit. Des personnes interrogées en Colombie ont noté comment l'implication des anciens combattants dans le travail communautaire avait contribué à changer les attitudes envers ces derniers. Par exemple,

un ancien membre du groupe de guérilla colombien M-19 nous a dit que la présence sur le terrain d'anciens combattants des FARC « dans la communauté en train de travailler » avait « réduit les stigmates, les préjugés et les peurs » à l'égard des anciens combattants¹³⁸. De même, une autre personne interrogée a fait remarquer que les anciens combattants prenant part aux réparations collectives ne sont plus considérés comme « le monstre dans la cour » mais comme un « acteur actif de la consolidation de la paix »¹³⁹. Cela contraste fortement avec l'humiliation et la stigmatisation des anciens combattants que l'on peut parfois trouver dans les contextes de transition¹⁴⁰.

4.3 Réparations et transformation des conflits

La participation des groupes armés non étatiques aux processus de réparation peut également alimenter des processus plus larges de transformation des conflits. La transformation des conflits, dans ses termes les plus simples, signifie changer les aspects personnels, structurels, relationnels et culturels du conflit¹⁴¹. Elle implique de sortir des schémas et des cycles destructeurs du conflit en modifiant les relations entre les individus et au sein de la société. Les anciens combattants, en raison de leur implication dans la violence passée, peuvent apporter une « capacité d'agir morale » particulière au processus de transformation des conflits par leur engagement socialement visible dans ce travail¹⁴². En outre, les réparations peuvent contribuer à la transformation des conflits en changeant ou en transformant les conditions dans lesquelles les gens vivaient auparavant¹⁴³. Souvent, ces conditions impliquaient l'exclusion, la privation et l'inégalité qui ont causé et par la suite soutenu le conflit armé.

Les personnes interrogées sur l'ensemble des sites d'étude de cas ont évoqué la manière dont l'implication des groupes armés non étatiques dans les réparations avait alimenté les processus de transformation des conflits. Cela s'est traduit par la transformation des relations entre les anciens combattants et les communautés touchées, entre les anciens

adversaires et/ou entre les anciens combattants et les victimes. Un ancien membre des FARC, impliqué dans des projets de réparation avec la communauté locale, a expliqué comment ces projets ont permis une coopération constructive avec les anciens ennemis sur un plan humain. En travaillant pour l'amélioration de la communauté, les relations se sont transformées non seulement entre les anciens combattants et les communautés touchées, mais aussi entre les anciens combattants des camps opposés :

Je pense que nous devons cesser de considérer les personnes impliquées dans des actes de violence en diabolisant l'ennemi. Nous devons vraiment tisser des liens avec cette personne qui a toujours été mon ennemi, que j'ai toujours considérée comme le méchant. Si nous commençons à travailler ensemble, cela change la dynamique. Alors comment commencer à travailler... Je veux dire, c'est une chose de s'asseoir, d'abord toi d'un côté et moi de l'autre, en tant qu'adversaires c'est difficile, mais quand on se dit ensemble « hé, allez, faisons-le ». C'est dans la réalisation de quelque chose, l'action, que l'on trouve les points de rencontre, entre des gens qui étaient auparavant toujours « irréconciliables » entre guillemets¹⁴⁴.

En effet, en Colombie, les programmes de déminage faisant suite au conflit ont contribué à transformer les relations entre les anciens guérilleros, l'armée et la communauté au sens large. Si l'État, les guérillas et les forces paramilitaires ont tous utilisé des mines terrestres, les guérillas des FARC et de l'ELN, en particulier, s'en sont servies pour contrôler le terrain et ralentir la progression des forces de l'État dans les zones rurales et la jungle qu'elles contrôlaient¹⁴⁵. Un grand nombre de ces mines restent en place et les efforts de déminage impliquant des ONG, l'armée et d'anciens guérilleros se poursuivent¹⁴⁶. L'une des personnes interrogées, qui participe à ce travail, nous a confié

que ce processus « avait entraîné le développement de relations très personnelles entre l'armée et certains [anciens] guérilleros »¹⁴⁷. Le processus de déminage, a-t-elle ajouté, a également transformé les relations entre les FARC et les communautés locales, tant sur le plan pratique que symbolique :

Dans certaines régions, les FARC maintenaient leur pouvoir par la coercition, les gens avaient peur d'elles. Aujourd'hui, depuis que les FARC ont déposé les armes, les gens peuvent les approcher directement. Les FARC peuvent à leur tour contribuer aux réparations en aidant au déminage. Elles reconnaissent qu'elles ont commis une grave erreur en posant les mines en premier lieu, ce qui a affecté la vie de la population civile. Mais maintenant, la communauté peut voir les FARC contribuer au déminage avec l'armée, ce qui renforce la confiance et donne l'espoir que le processus de paix est mis en œuvre¹⁴⁸.

En Irlande du Nord également, le travail de réparation a permis aux groupes armés non étatiques de nouer des relations improbables. Par exemple, l'IRA a travaillé en étroite collaboration avec l'ICLVR, créée par les gouvernements britannique et irlandais, pour récupérer les corps des personnes tuées et disparues par cette organisation pendant le conflit. Sur les 17 personnes répertoriées comme ayant été tuées par des républicains seules trois n'ont pas été retrouvées. Un représentant d'une organisation de victimes nous a dit :

D'après ce que je peux voir, ils [la commission] sont parvenus à établir une bonne coopération et lorsque cela n'a pas été le cas, c'est parce que des informations ont été perdues ou parce que les personnes impliquées se sont brouillées avec l'IRA et ne veulent pas coopérer avec la chaîne de commandement¹⁴⁹.

Une autre personne a souligné que « si vous regardez la Commission des disparus, elle a fonctionné. Elle s'inscrivait dans le cadre de mesures visant à amener l'IRA à faire face aux événements qui se sont produits »¹⁵⁰. Au cours du processus de recherche et de récupération, des relations de confiance se sont nouées entre l'IRA et l'ICLVR¹⁵¹. Ceci est d'autant plus remarquable que le représentant de l'ICLVR est un officier de police britannique à la retraite. En s'efforçant d'apporter aux victimes la vérité et des mesures de satisfaction (c'est-à-dire le retour des dépouilles), la relation entre un groupe armé non étatique et un organisme officiel établi par l'État a été fondamentalement modifiée.

L'engagement des groupes armés non étatiques en faveur des réparations a également contribué à transformer les relations entre les anciens combattants et les victimes individuelles. Nous en avons rencontré un exemple remarquable en Colombie. Une mère dont le fils a été assassiné par un groupe armé non étatique qui a fait disparaître son corps nous a raconté comment elle et d'autres mères se sont rendues à plusieurs reprises dans une prison de haute sécurité pour obtenir des informations sur l'emplacement des corps auprès d'anciens combattants emprisonnés. Grâce à ces démarches, 68 des 90 femmes ont obtenu des renseignements qui ont permis de retrouver la dépouille de leur proche. Mais ce qui est encore plus significatif, ce sont les relations maternelles d'amour et d'attention qui se sont nouées entre les femmes et les jeunes hommes auxquels elles sont allées rendre visite en prison :

Nous les avons convaincus de finir par donner ces informations, car lorsque nous y sommes allées en tant que mères, nous les avons traités avec amour et délicatesse. Il est important de changer le langage pour montrer qu'il faut traiter les gens avec attention, avec délicatesse et leur démontrer cet amour qu'ils n'auraient jamais pu recevoir. Cela leur montre aussi que cette chose qui nous est arrivée en tant que mères pourrait vraiment arriver à n'importe qui¹⁵².

Ainsi, les anciens combattants ont été complètement réhumanisés dans ce cas et leur relation avec les victimes a été transformée grâce à des engagements réparateurs.



CONCLUSION

Étant donné que la majorité des conflits armés étant survenus depuis la Seconde Guerre mondiale sont des conflits armés non internationaux et que des centaines de groupes armés non étatiques ont proliféré ces dernières années, il est logique d'examiner la contribution des groupes armés à la réparation. Si l'obligation de réparation par les groupes armés n'est pas explicitement reconnue dans le droit international, il existe de fortes raisons pragmatiques de reconnaître l'éventail des pratiques de réparation des groupes armés pendant la guerre et après la fin des hostilités. En regardant à travers le prisme de la justice réparatrice, il est possible de comprendre l'importance que représente le fait pour les groupes armés d'accorder des réparations à leurs victimes, non seulement pour remédier au préjudice qu'ils ont causé, mais aussi pour réaffirmer des valeurs communes, pour prendre leurs distances avec ces violations et pour empêcher qu'elles ne se reproduisent. Les groupes armés peuvent souvent être la seule autorité dirigeante d'une région ou avoir des connaissances ou des capacités spécifiques pour effectuer des réparations particulières dont les victimes peuvent avoir besoin, comme la connaissance de l'emplacement de dépouilles, la reconnaissance des responsabilités ou la capacité d'enlever les mines antipersonnel. Les membres et les anciens combattants des groupes armés peuvent s'approprier les mesures de réparation et y participer activement afin de corriger leurs torts passés. Il peut être nécessaire de compléter les réparations accordées par les groupes armés par des programmes administratifs de réparation menés par l'État en vue de garantir une réparation efficace et adéquate pour les victimes, compte tenu des ressources limitées et des capacités souvent restreintes des groupes armés. Si un processus de réparation n'impliquant que l'État, peut bien souvent fournir un plus large éventail de réparations aux victimes, un groupe armé et/ou ses anciens combattants peuvent être les seuls interlocuteurs crédibles capables de fournir certains types de réparations que les victimes souhaitent voir.

NOTES DE FIN DE TEXTE

- 1 Pour un aperçu des débats sur la définition des groupes armés non étatiques, voir par exemple David Petrasek. *Ends and Means: Human Rights Approaches to Armed Groups*. (Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, 2000) ; R Schultz et al., *Armed Groups: a tier-one security priority*. (2004) INSS Occasional Paper 57, UASF Institute for National Security Studies, USAF Academy. Disponible à l'adresse suivante : https://www.files.ethz.ch/isn/49704/2004-09_OCP57.pdf ; Claudia Hoffman. *Engaging Non-State Armed Groups in Humanitarian Action*. *International Peacekeeping* 13(3) (2006) : 396-409 ; Benedetta Berti, *What's in a Name? Re-Conceptualizing Non-State Armed Groups in the Middle East*. *Palgrave Communications* 2 (2016). Disponible à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1057/palcomms.2016.89>
- 2 Principes 15, 19-23, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, A/RES/60/147, 16 décembre 2005.
- 3 Voir Emanuela-Chiara Gillard, 'Reparation for Violations of International Humanitarian Law' (2003) 85 *International Review of the Red Cross* 529 ; Carmen Márquez Carrasco et autres, 'Applicable Regulatory Frameworks Regarding Human Rights Violations in Conflicts' (Université de Séville 2015) *Fostering Human Rights among European Policies* <<http://www.fp7-frame.eu/wp-content/uploads/2016/09/Deliverable-10.2.pdf>>.
- 4 La caractérisation du conflit comme national ou international, ainsi que son intensité (faible ou élevée), ont une incidence sur la question de savoir si ces groupes peuvent être considérés comme suffisamment organisés pour avoir des obligations en

matière de droit humanitaire international. Prenons par exemple le cas des cartels criminels organisés transnationaux. Bien qu'ils puissent causer de grandes pertes en vies humaines, y compris des pertes civiles, le droit humanitaire international n'est pas applicable comme satisfaisant aux critères de l'article 3 commun ou du Protocole additionnel II, et c'est donc le droit pénal national qui s'applique.

- 5 Sandesh Sivakumaran, *The Law of Non-International Armed Conflict* (Oxford University Press 2014).
- 6 Katharine Fortin, *The Accountability of Armed Groups Under Human Rights Law*, (Oxford University Press 2017) ; et Daragh Murray, *Human Rights Obligations of Non-State Armed Groups* (Hart Publishing 2016).
- 7 Procureur c. Tadić, Jugement, (IT-94-1), 7 juillet 1997, par. 562 ; et Procureur c. Lubanga, Jugement, ICC-01/04-01/06-2842, 14 mars 2012, par. 538.
- 8 Ron Dudai, 'Closing the gap: Symbolic reparations and armed groups', *Revue internationale de la Croix-Rouge*, (2011) 93 (883), p. 783-808.
- 9 Liesbeth Zegveld, *Remedies for Victims of Violations of International Humanitarian Law*, IRRIC 85(851) (2003) 497-526, p. 507 ; et Emanuela-Chiara Gillard, *Reparation for Violations of International Humanitarian Law* (2003) 85, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 529, p. 536.
- 10 Agnes Callamard, *Towards international human rights law applied to armed groups*, *Netherlands Quarterly of Human Rights*, 37(1)(2019), 85-100, p. 93 ; et Paloma Blázquez Rodríguez, *Does an Armed Group have an Obligation to Provide Reparations to Its Victims?*

Construing an Obligation to Provide Reparations for Violations of International Humanitarian Law, dans J. Summers and A. Gough (dir.), *Non-State Actors and International Obligations Creation, Evolution and Enforcement*, Brill (2018), 406-428, p. 414.

- 11 Ron Dudai, 'Closing the gap: Symbolic reparations and armed groups', *Revue internationale de la Croix-Rouge*, (2011) 93 (883) : p. 783-808.
- 12 Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, A/HRC/42/51, 15 août 2019, p. 19 ; et Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions depuis septembre 2014 Rapport des conclusions détaillées du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, 3 septembre 2019, A/HRC/42/CRP.1, par. 868 et p. 225.
- 13 Article 10, Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ILC (2001) p. 51.
- 14 Jean D'Aspremont, *Rebellion and State Responsibility: Wrongdoing By Democratically Elected Insurgents*, *International and Comparative Law Quarterly* 58(2) (2009) p. 427-442, p. 438-439.
- 15 Voir Luke Moffett, *Beyond Attribution: Responsibility of Armed Non-State Actors for Reparations in Northern Ireland, Colombia and Uganda*, dans N. Gal-Or, C. Ryngaert, and M. Noortmann, (dir.), *Responsibilities of the Non-State Actor in Armed Conflict and the Market Place*, Brill (2015), p. 323-346.
- 16 Zegveld (2003), p. 223.
- 17 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant les acteurs

- armés non étatiques et la protection du droit à la vie, A/HRC/38/44, 5 juin 2018, par. 21.
- 18 Andrew Clapham, *Extending International Criminal Law beyond the Individual to Corporations and Armed Opposition Groups*, (2008) 6 *Journal of International Criminal Justice* 899.
 - 19 Voir Luke Moffett et Clara Sandoval, *Tilting at Windmills: Reparations at the International Criminal Court*, *Leiden Journal of International Law* 34(3) (2021) p. 749-769.
 - 20 Ana Arjona, *Rebelocracy: Social Order in the Colombian Civil War*, CUP (2016), p. 2.
 - 21 Olivier Bangerter, *Internal Control Codes of Conduct within Insurgent Armed Groups (Small Arms Survey 2012)* 46.
 - 22 Ron Dudai, *Closing the Gap: Armed Groups and Symbolic Reparations*, *International Review of the Red Cross*, 93 (883) (2011), p. 783-808, p. 789.
 - 23 Entretien avec une commandante des FARC, COL36, février 2019.
 - 24 Guatemala, G23, Guatemala, mai 2018.
 - 25 Juan E Ugarriza et Matthew J Craig, *The Relevance of Ideology to Contemporary Armed Conflicts: A Quantitative Analysis of Former Combatants in Colombia*, (2013) 57 *Journal of Conflict Resolution* 445.
 - 26 Nelson Kasfir, *Guerrillas and Civilian Participation: The National Resistance Army in Uganda, 1981-86* *The Journal of Modern African Studies* (2005) 43 271 ; Sukanya Podder, *Understanding the Legitimacy of Armed Groups: A Relational Perspective*, *Small Wars & Insurgencies* 28 (2017) 686 ; Niels Terpstra et Georg Frerks, *Rebel Governance and Legitimacy: Understanding the*

- Impact of Rebel Legitimation on Civilian Compliance with the LTTE Rule, *Civil Wars* 19 (2017) 279 ; Klaus Schlichte et Ulrich Schneckener, *Armed Groups and the Politics of Legitimacy*, (2015) 17 *Civil Wars* 409.
- 27 Véronique Dudouet, Katrin Planta et Hans-Joachim Giessmann, *From Combatants to Peacebuilders: A Case for Inclusive, Participatory and Holistic Security Transitions*, Berghof Foundation (2012) ; Pablo de Greiff, 'Establishing Links Between DDR and Reparations ; United Nations Disarmament, Demobilization and Reintegration Resource Centre and International Centre for Transitional Justice, 'The Integrated DDR Standards (IDDRS). DDR et justice transitionnelle'.
- 28 Avocat des victimes, *Irlande du Nord* 19, Dublin, République d'Irlande.
- 29 Charles Villa-Vicencio, *Walk with Us and Listen: Political Reconciliation in Africa*, (University of Cape Town Press 2009) 13.
- 30 Ron Dudai, *Closing the Gap: Armed Groups and Symbolic Reparations*, *International Review of the Red Cross*, 93 (883) (2011), 783 - 808, p. 796-797.
- 31 Annika Pohl Harrisson et Helene Maria Kyed, *Ceasefire State-Making and Justice Provision by Ethnic Armed Groups in Southeast Myanmar* *Journal of Social Issues in Southeast Asia* 34(2)(2019), p. 290-326, p. 306-308.
- 32 Engagement de réconciliation et de coopération entre la famille et les amis dans la zone de Tajoura et Souk Jumaa, 7 septembre 2018 - disponible sur PA-X, outil d'accès aux accords de paix.
- 33 Voir Denis Dumo, *South Sudan rebels free Kenyan pilots after compensation paid, rebel spokesman says*, Reuters, 19 février 2019.

- 34 Leurs revendications portaient également sur le relogement et l'assistance, le rétablissement du processus de justice transitionnelle, la réforme institutionnelle et les efforts de lutte contre l'exclusion et la discrimination, l'assistance aux veuves et orphelins victimes de la violence armée. - Résumé des revendications des groupes armés de la RCA, à Bouar, 30 août 2018, traduction fournie par PA-X, outil d'accès aux accords de paix.
- 35 COL36, février 2019.
- 36 Uganda rebels want army disbanded, BBC News, 18 juillet 2006.
- 37 Il existe une forte pratique de règlement des meurtres par la médiation intertribale et la réconciliation pour les violences entre tribus armées. Voir le document de réconciliation et de pardon entre les familles du clan Al Ali bin Ahmad Al Awlaqi, 7 avril 2019 - où il a été convenu de verser une compensation pour le meurtre de 11 membres de la tribu par l'autre tribu pour un montant convenu de 10 millions de riyals yéménites.
- 38 Voir Un singular pacto de paz Eln-Farc - Verdad Abierta, 28 septembre 2011 disponible sur <https://verdadabierta.com/un-singular-pacto-de-paz-eln-farc/>.
- 39 Voir Document de réconciliation et de pardon entre les familles du clan Al Ali bin Ahmad Al Awlaqi, 7 avril 2019 - où il a été convenu de verser une compensation pour le meurtre de 11 membres de la tribu par l'autre tribu pour un montant convenu de 10 millions de riyals yéménites.
- 40 Accord de paix de Townsville de 2000 dans les îles Salomon, partie 3(1)(b) ; protocole d'accord de 2005 entre le gouvernement de la République d'Indonésie et le Mouvement Aceh libre, article 3.2.5 ; Accord sur la responsabilité et la réconciliation signé entre

le gouvernement de la République de l'Ouganda et l'Armée/le Mouvement de résistance du Seigneur en 2007, articles 6.4 et 9.3 ; Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité-Soudan sur la base du document de Doha pour la paix au Darfour (2013), article 17.

- 41 Accord de paix de Townsville de 2000 des îles Salomon, partie 3(1)(a).
- 42 Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine février 2019, article 5(i).
- 43 Accord politique pour la paix et la réconciliation en république centrafricaine, février 2019, article 12.
- 44 Au Népal, l'accord en sept points du 1er novembre 2011 6(a).
- 45 Accord de 1984 entre le gouvernement du Nicaragua et MISURASATA, Accord de Bogota, article 3.6 ; et Accord de paix global du Libéria de 2003, articles XIV(4) et XXX.
- 46 Accord de paix de Lomé 1999, article XXV ; et 2015 Accord de cessez-le-feu à l'échelle nationale entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et les organisations armées ethniques, article 25.
- 47 Règlement sur l'établissement d'une Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation au Timor oriental, UNTAET/REG/2001/10, 13 juillet 2001. Voir également Patrick Burgess, 'A New Approach to Restorative Justice - East Timor's Community Reconciliation Processes' dans Naomi Roht-Arriaza and Javier Mariezcurrena (dir.), *Transitional Justice in the Twenty-First Century, Beyond Truth versus Justice* (Cambridge University Press 2006) 150-2.

- 48 Nelson Bocanegra, Colombia's FARC delivers a fraction of pledged peace deal assets by deadline, Reuters, 31 décembre 2020.
- 49 Norman Mukasa, War-Child Mothers in Northern Uganda: The Civil War Forgotten Legacy, (2017) 27 *Development in Practice* 354, p. 362-364.
- 50 Voir Dudai.
- 51 Ancien officier des FARC COL22, septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 52 Ancien officier des FARC COL22, septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 53 Entretien avec l'équipe de recherche, COL40, mars 2019, Bogota, Colombie.
- 54 Entretien avec l'équipe de recherche, COL25, 20 septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 55 Entretien avec l'équipe de recherche COL23, 12 septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 56 Howard Zehr, *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*. (Herald Press, 1990) ; John Braithwaite, *Restorative Justice and Response Regulation*. (Oxford University Press, 2002).
- 57 Declan Roche, *Accountability in Restorative Justice* (Oxford University Press, 2003) ; Helen Strang, *The Threat to Restorative Justice Posed by the Merger with Community Justice : A Paradigm Muddle*. *Contemporary Justice Review* 7(1) (2004) : p. 75-79.
- 58 Tony Marshall, *Restorative Justice: An Overview* (Home Office, 1999), 37.

- 59 Gordon Bazemore et Mara Schiff, *Restorative Community Justice: Repairing Harm and Transforming Communities*. (Anderson Publishing Co., 2005) ; Joanna Shapland et al., *Restorative Justice in Practice. Evaluating what works for victims and offenders*. (Routledge, 2011).
- 60 Gerry Johnstone et Daniel Van Ness, *Handbook of Restorative Justice*. (Routledge, 2013).
- 61 Gerry Johnstone, *Restorative Justice: Ideas, Values, Debates*. 2nd ed. (Routledge, 2011).
- 62 John Braithwaite et al., *Pillars and Shadows: Statebuilding as Peacebuilding in Solomon Islands* (ANU E Press, 2010) ; J Braithwaite et al., *Networked Governance of Freedom and Tyranny: Peace in Timor-Leste* (ANU E Press, 2012) ; John Braithwaite et Ali Gohar, *Restorative Justice, Policing and Insurgency : Learning from Pakistan*. *Law & Society Review*, 48(3) (2014) : p. 531-561.
- 63 Desmond Tutu, *No Future without Forgiveness*. (Rider, 1999) ; Roger Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa. Legitimizing the Post-Apartheid State* (Cambridge University Press, 2001) ; Bronwyn Leebaw, *Legitimation or Judgment? South Africa's Restorative Approach to Transitional Justice*. *Polity* 36(1) (2003) : p. 23-51.
- 64 Natalie Sedacca, *The 'turn' to Criminal Justice in Human Rights Law: An Analysis in the Context of the 2016 Colombian Peace Agreement*. *Human Rights Law Review* 19(2) (2019) : p. 315-345.
- 65 Kieran McEvoy et Harry Mika, *Restorative justice and the critique of informalism in Northern Ireland*. *British Journal of Criminology* 42(3) (2002) : p. 534-562 ; Anna Eriksson, *Justice in Transition: Community restorative justice in Northern Ireland*.

- (Willian Publishing, 2009) ; Kieran McEvoy et Allely Albert., John Braithwaite : Standards, 'Bottom-Up' Praxis and Ex-combatants in Restorative Justice. *International Journal of Restorative Justice* 3(1) (2020) : p. 94-105.
- 66 Jean Kiyala, *Child Soldiers and Restorative Justice. Participatory Action Research in the Eastern Democratic Republic of Congo* (Springer, 2019).
- 67 Entretien avec l'équipe de recherche COL23, 12 septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 68 Entretien avec l'équipe de recherche . Mai 2019, Lima, Pérou.
- 69 Graham Simson 'From the Normative to the Transformative: Définir et promouvoir la justice et les droits de l'homme dans le cadre de la prévention des conflits violents et de la consolidation de la paix'. *Journal of Human Rights Practice*, 9,3 p. 379-400.
- 70 Margaret Urban Walker. *Restorative Justice and Reparations. Journal of Social Philosophy* 37(3) (2006) : p. 377-395.
- 71 Commandant de l'ELN, COL19, septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 72 Entretien avec un représentant du peuple autochtone Ixil, Guatemala City, Guatemala, 23 mai 2018.
- 73 Julie Bernath. *Political Violence as a Time That is Past? S'engager avec la non-participation dans la justice transitionnelle au Cambodge. Études sociales et juridiques* 28(5) (2019) : p. 600-624.
- 74 Entretien avec des victimes, Fermanagh, Irlande du Nord, 14 juin 2018.

- 75 Entretien avec une victime, Nepalgunj, Népal, 25 avril 2018.
- 76 Mijke Waardt et Sanne Weber. Beyond Victims' Mere Presence: An Empirical Analysis of Victim Participation in Transitional Justice in Colombia. *Journal of Human Rights Practice* 11(1) (2019) : p. 209-228.
- 77 Alto Commission para la Paz Acuerdo Final Para la Terminación del Conflicto y la Construcción de una Paz Estable y Duradera. (ACP, 2016).
- 78 Rodney Brett, 'The Role of the Victims Delegations in the Santos-FARC Peace Talks' in Vincent Druille et Rodney Brett (dir.) *The Politics of Victimhood in Post-conflict Societies: Comparative and Analytical Perspectives* (Palgrave Macmillan, 2018), p. 267-300.
- 79 Isa Mendes, Inclusion and Political Representation in Peace Negotiations: The Case of the Colombian Victims' Delegations. *Journal of Politics in Latin America* 11(3) (2020) : p. 272-297.
- 80 Entretien avec un facilitateur et un médiateur de l'UE sur le processus de paix colombien, Belfast, 4 novembre 2018.
- 81 Scott T. Paul, The Duty to Make Amends to Victims of Armed Conflict, *Tulane Journal of International and Comparative Law* 22(1) (2013), p. 87-118, p. 88-89.
- 82 Organisation de la société civile, COL20, septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 83 Entretien avec l'équipe de recherche COL34, février 2019, Bogota, Colombie.
- 84 Entretien avec un ancien membre du M-19, Bogotá, Colombie, 25 février 2019.

- Entretien avec un ancien négociateur de paix des FARC-EP et membre du Conseil national de réintégration, Bogota, Colombie, 27 février 2019.
- 85 Entretien avec l'équipe de recherche, COL40, 6 mars 2019, Bogota, Colombie.
- 86 Entretien avec l'équipe de recherche, UG04, juillet 2018, Gulu, Ouganda.
- 87 Entretien avec un député, Parti démocratique, Gulu, Ouganda, 21 juillet 2018.
- 88 Entretien avec le chef du clan Paibwore, Kitgum, Ouganda, 19 juillet 2018.
- 89 Entretien avec l'équipe de recherche G03, mai 2018, Rio Negro, Guatemala.
- 90 Margaret Urban Walker, Truth Telling as Reparations. *Metaphilosophy* 41(4) (2010) : p. 525-545.
- 91 Entretien avec un défenseur de la santé des victimes, Lima, Pérou, 6 mai 2019.
- 92 Entretien avec une victime dont le partenaire a été gravement blessé dans un attentat de l'IRA, Belfast, Irlande du Nord, 5 avril 2018.
- 93 Entretien avec un défenseur des victimes, Algeciras, Bogota, Colombie, 9 août 2018.
- 94 Entretien avec l'équipe de recherche, N27, avril 2018, Gulariya, district de Bardya, Népal.
- 95 Entretien avec un ancien membre des FARC, Bogota, Colombie, 9 décembre 2018.

- 96 Voir Alexander Chavarría González, *Justicia Transicional y Reparación a Las Víctimas En Colombia / Justice transitoire et réparation des victimes en Colombie*, *Revista Mexicana de Sociología* (2010) 72 629, 640.
- 97 Entretien avec l'équipe de recherche NI06, mars 2018, Belfast, Royaume-Uni.
- 98 Entretien avec l'équipe de recherche, P12, mai 2019, Lima, Pérou.
- 99 Entretien avec l'équipe de recherche, N27, avril 2018, Gulariya, district de Bardyia, Népal.
- 100 Entretien avec l'équipe de recherche, N24, avril 2018, Gulariya, district de Bardyia, Népal.
- 101 Entretien avec une victime, Belfast, Irlande du Nord, 5 avril 2018.
- 102 Kieran McEvoy et Pete Shirlow, *Re-Imagining DDR: Ex-Combatants, Leadership and Moral Agency in Conflict Transformation*. *Theoretical Criminology* 13(1) (2009) : p. 31-59.
- 103 Lesley Emerson, *Conflict, transition and education for 'political generosity': learning from the experience of ex-combatants in Northern Ireland*. *Journal of Peace Education* 9(3) (2012) : p. 277-295.
- 104 Entretien avec un ancien combattant des FARC, Bogota, Colombie, 9 décembre 2018.
- 105 Centre de ressources des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et Centre international pour la justice transitionnelle (n 22) 14.
- 106 Leigh Payne, *Unsettling Accounts: Neither Truth Nor Reconciliation in Confessions of State Violence* (Duke University Press 2008) 2.

- 107 Yvette Selim, Examining victims and perpetrators in post-conflict Nepal, *International Review of Victimology* 23(3) (2017) p. 275-301, p. 284.
- 108 Voir Brandon Hamber, The Dilemmas of Reparations: In Search of a Process-Driven Approach, *Out of the Ashes*, 135-149, p144 ; et Amy Rothschild, Victims versus Veterans: Agency, Resistance and Legacies of Timor-Leste's Truth Commission, *International Journal of Transitional Justice* 11(3) (2017) p. 443-462.
- 109 Ex-boss of Basque separatist militant group ETA apologises for deaths, *Associate Press*, 19 octobre 2020.
- 110 Tristram Borer, A Taxonomy of Victims and Perpetrators: Human Rights and Reconciliation in South Africa. *Human Rights Quarterly* 25(4) (2003) : p. 1088-1116 ; Erica Bouris, *Complex Political Victims*. (Kumarian, 2007) ; Trudy Govier, *Victims and Victimhood* (Broadview Press, 2015).
- 111 Nelson Mandela, *Long Walk to Freedom: L'autobiographie de Nelson Mandela* (Abacus, 1995) ; Ledio Cakaj, *When the Walking Defeats You: One Man's Journey as Joseph Kony's Bodyguard* (Zed Books, 2016) ; Tony Doherty, *This Man's Wee Boy: A Childhood Memoir of Peace and Trouble in Derry* (Mercier Press, 2016).
- 112 Erica Bouris, *Complex Political Victims*. (Kumarian, 2007).
- 113 Entretien avec un ancien enfant soldat, Katmandou, Népal, 24 avril 2018.
- 114 Entretien avec un ancien combattant loyaliste, Belfast, Irlande du Nord, 4 octobre 2018.
- 115 Entretien avec un représentant d'Equitas, Bogota, Colombie, 9 octobre 2018. Cette expérience masque bien sûr les abus de

pouvoir et la violence qui sont souvent associés à l'appartenance à un groupe armé.

- 116 Cheryl Lawther, *The Truth about Loyalty: Emotions, Ex-combattants and Transitioning from the Past*. *Journal international de la justice transitionnelle* 11(3) (2017) : p. 484-504.
- 117 Annyssa Bellal, 'Non-State Armed Groups in Transitional Justice Processes: Adapting to New Realities of Conflict' dans Roger Duthie et Paul Seils. (dir.), *Justice Mosaics: How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies* (International Centre for Transitional Justice, 2017), p. 234-257.
- 118 John Brewer, *The Sociology of Compromise after Conflict* (Palgrave Macmillan, 2018).
- 119 Entretien avec un ancien membre du groupe d'autodéfense local (rondas campesinas), Lima, Pérou, 6 mai 2019.
- 120 Entretien avec l'équipe de recherche, NI13, Royaume-Uni.
- 121 Entretien avec l'équipe de recherche, COL25, septembre 2018, Bogota, Colombie.
- 122 Entretien avec l'équipe de recherche, UG03, date ?, lieu ?, Ouganda.
- 123 Voir par exemple : Ana Cutter Patel, Pablo de Grieff et Lars Waldorf, *Disarming the Past: Transitional Justice and Ex-Combatants* (Social Science Research Council, 2009) ; Chandra Lekha Sriram et al., *Transitional Justice and Peacebuilding on the Ground. Victimes et ex-combattants* (Routledge, 2013) ; Phil Clark, *Bringing them all back home : Les défis du DDR et de la justice transitionnelle est Contextes de déplacement au Rwanda et en Ouganda*. *Journal of Refugee Studies* 27(2) (2014) : p. 234-259.

- 124 Kimberley Theidon, Transitional subjects: the disarmament, demobilisation and reintegration of former combatants in Colombia. *International Journal of Transitional Justice* 1(1) (2007) : p. 66-90.
- 125 Entretien avec un représentant du Conseil norvégien pour les réfugiés [Colombie], Belfast, Irlande du Nord, 4 novembre 2018.
- 126 Entretien avec un ancien combattant maoïste, Katmandou, Népal, 24 avril 2018.
- 127 Comme l'a déclaré une personne interrogée, « cela n'arrivera pas, ils sont cachés, si je suis membre du Sentier [lumineux], je ne me manifeste pas ». Participant à un groupe de discussion, Ayacucho, Pérou, 5 mai.
- 128 Entretien avec un ancien membre du Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA), Lima, Pérou, 6 mai 2019. Cette préoccupation se reflète dans la littérature plus large de la justice transitionnelle sur les réparations. Voir par exemple : Claire Moon, *Who'll Pay Reparations on my Soul? Compensation, Social Control and Social Suffering*. *Social and Legal Studies* 21(2) (2012) : p. 187-199 ; María Guembe, 'Economic reparations for grave human rights: The Argentinean experience' dans Pablo de Grieff (ed), *The Handbook of Reparations* (Oxford University Press, 2006), p. 21-54.
- 129 Entretien avec un représentant de l'Organisation autochtone d'Antioquia, Medellin, Colombie, 9 mai 2018.
- 130 Kieran McEvoy et Harry Mika, Restorative justice and the critique of informalism in Northern Ireland. *British Journal of Criminology* 42(3) (2002) : p. 534-562.
- 131 Entretien avec une commandante des FARC, Bogotá, Colombie, 27 février 2019.

- 132 Entretien, ancienne membre de l'EPG, Guatemala, département de Sololá, Guatemala, 25 mai 2018.
- 133 John Brewer, Bernadette Hayes et Frances Teeney, *The Sociology of Compromise after Conflict* (Palgrave Macmillan, 2018).
- 134 Shadd Maruna, *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives* (American Psychological Association, 2001).
- 135 John Braithwaite, Repentance Rituals and Restorative Justice. *Journal of Political Philosophy* 8(1) (2000) :p. 115-131.
- 136 Braithwaite 2016 : 118.
- 137 John Braithwaite, 'Learning to Scale up Restorative Justice' dans Kerry Clamp (ed) *Restorative Justice in Transitional Settings*, (Routledge, 2016).
- 138 Entretien avec un ancien membre du M-19, Bogota, Colombie, 25 février 2019. Entretien avec un ancien négociateur de paix des FARC-EP et membre du Conseil national de réintégration, Bogota, Colombie, 27 février 2019.
- 139 Entretien avec un ancien négociateur de paix des FARC-EP et membre du Conseil national de réintégration, Bogota, Colombie, 27 février 2019.
- 140 Jaremeý McMullin, Integration or separation? The stigmatisation of ex-combatants after war. *Review of International Studies* 39(2) (2013) : p. 385-414 ; Myriam Denov et Ines Marchland, "One cannot take away the stain": Rejection and stigma among former child soldiers in Colombia. *Peace and Conflict: Journal of Peace Psychology* 20(3) (2014) : p. 227-240.
- 141 John Paul Lederach, *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies* (United States Institute of Peace Press, 1997) ; Hugh Miall,

- Conflict Transformation: A Multi-Directional Task (Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, 2004). Disponible à l'adresse suivante : <https://core.ac.uk/download/pdf/71735641.pdf> ; Thania Paffenholz, International peacebuilding goes local : analysing Lederach's conflict transformation theory and its ambivalent encounter with 20 years of practice. *Peacebuilding* 2(1) (2014) : p. 11-27.
- 142 Nomy Arpaly, *Unprincipled virtue: An inquiry into moral agency* (Oxford University Press, 2002) ; Kieran McEvoy et Pete Shirlow, Re-Imagining DDR : Ex-Combatants, Leadership and Moral Agency in Conflict Transformation. *Theoretical Criminology* 13(1) (2009) : p. 31-59.
- 143 Rodrigo Uprimy Yepes, Transformative Reparations of Massive Gross Human Rights Violations: Between Corrective and Distributive Justice. *Netherlands Quarterly of Human Rights* 27(4) (2009) : p. 625-647.
- 144 Entretien avec un ancien militant de l'ELN et négociateur de paix, Bogota, Colombie, 9 septembre 2018.
- 145 Human Rights Watch, 'Maiming the people: Guerrilla use of antipersonnel mines and other indiscriminate weapons in Colombia' (2007) Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/report/2007/07/24/maiming-people/guerrilla-use-antipersonnel-landmines-and-other-indiscriminate> ; T Gruenwald, 'Nearly 200 have died in manual eradication of coca in Colombia' *Colombia Reports*, 27 mai (2015). Disponible à l'adresse suivante : <http://colombiareports.com/nearly-200-have-died-in-manual-eradication-of-coca-in-colombia/>.
- 146 Max Counter, Producing Victimhood: Landmines, Reparations, and Law in Colombia. *Antipode : A Radical Journal of Geography* 50(1) (2018) : p. 122-141.
- 147 Entretien avec l'ancien brigadier général de l'infanterie de marine, Chia, Colombie, 9 avril 2018.

- 148 Entretien avec l'ancien brigadier général de l'infanterie de marine, Chia, Colombie, 9 avril 2018.
- 149 Entretien avec un défenseur des victimes, Belfast, Irlande du Nord, 26 mars 2018.
- 150 Entretien avec un défenseur des victimes, Derry/Londonderry, Irlande du Nord, 27 mars 2018.
- 151 Dermot Woods, Commission indépendante pour la localisation des restes des victimes, Commission indépendante pour la localisation des restes des victimes, Administration 61(1) (2013) p. 99-109, p. 103.
- 152 Entretien avec une victime, Medellin, Colombie, 9 juin 2019.

/ ENGAGER LES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES EN MATIÈRE DE RÉPARATIONS /

Reparations, Responsibility

 Victimhood in Transitional Societies

Dr. Luke Moffett
School of Law
Queen's University Belfast
Main Site Tower
University Square
BT7 1NN
t: 028 90973893
e: info@reparations.qub.ac.uk
w: <https://reparations.qub.ac.uk>